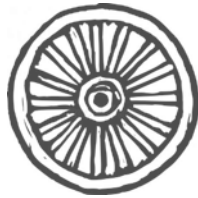


L'AFFAIRE CALAS
AVANT VOLTAIRE

JEAN ORSONI

L’Affaire Calas
avant Voltaire



CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDE DU XVIIIÈ SIÈCLE

FERNEY-VOLTAIRE

2018

© Centre international d'étude du XVIII^e siècle 2018
Diffusé par Amalive, 62 avenue de Suffren, F-75015 Paris
pour le Centre international d'étude du XVIII^e siècle,
26 Grand' rue, F-01210 Ferney-Voltaire

ISBN 978-2-84559-139-4

Imprimé en France

Introduction

Il n'est probablement aucune affaire judiciaire qui ait donné lieu à une controverse aussi continue que l'affaire Calas. En témoigne le nombre prodigieux d'ouvrages, autres études de détail et commentaires écrits qu'on lui a consacrés – plus de quatre cents – en français et dans quelques autres langues, depuis 1762. Au XVIII^e siècle même, l'affaire Calas n'a pas suscité moins d'une soixantaine de développements imprimés, compte non tenu des mémoires justificatifs, des pamphlets de Voltaire et des œuvres de fiction de l'époque révolutionnaire. Au XIX^e siècle, après l'intervalle relativement court de la période napoléonienne, l'intérêt pour l'affaire Calas s'est ravivé pour ne plus se démentir. Depuis 1800, elle a donné lieu à une bonne vingtaine d'ouvrages et à environ cent soixante articles et sections autonomes d'ouvrages composites. S'y ajoutent au moins quatre-vingts chapitres substantiels d'études historiques ou littéraires, et autant de développements limités, mais notables par leur intérêt..

La continuité de la controverse s'explique au premier chef par la persistance de l'énigme : aucune des études publiées, malgré l'intérêt et les éminentes qualités de beaucoup d'entre elles, n'a vraiment élucidé les causes de la mort de Marc-Antoine Calas. Il n'est donc pas étonnant que cet irritant mystère ait provoqué l'intérêt de nombre d'historiens, juristes, littéraires, et même médecins, qui se sont essayés à débrouiller dans un esprit de recherche objective les fils du drame survenu le 13 octobre 1761.

Par ailleurs, nombre de commentateurs ont été stimulés par des partis pris similaires, dans l'ensemble, à ceux qui ont opposé, en 1762 et par la suite, défenseurs et détracteurs des accusés. Au XVIII^e siècle, la campagne de réhabilitation des Calas a été un défi frontal aux plus importants des pouvoirs, intérêts en place et institutions. C'est d'abord la législation criminelle dans son ensemble qui se trouve prise à partie, et avec elle la justice des capitouls et celle des parlements, toutes deux puissamment armées de rigueur. À travers la justice des parlementaires, se trouve visée l'éminente classe sociale qu'ils constituent, agressivement retranchée dans ses privilèges, dont le moindre qu'elle s'attribue n'est pas de s'estimer affranchie de toute contestation, même de la part du pouvoir central, et *a fortiori* de celle des justiciables ; et c'est bien à cette classe que Voltaire se réfère lorsqu'il dit avoir été « forcé de soutenir un roué contre un parlement ». L'église catholique ensuite est atteinte, en dépit de son rôle discret dans l'affaire : c'est en effet dans le but proclamé de défendre la religion qu'on a poursuivi les Calas, en leur imputant la mort de leur fils aîné sur la base de tout un système de motivations et de considérations religieuses. En quatrième lieu, le pouvoir royal a été mis en cause, indirectement sans doute, et paradoxalement, puisque c'est à lui qu'on s'est adressé pour faire casser l'arrêt de la Tournelle de Toulouse. Quel qu'ait été l'antagonisme entre les parlements et la monarchie, une solidarité de classe et d'intérêts existait individuellement entre les magistrats des deux instances, et même dans l'affaire Calas, les membres du Conseil du roi ont ménagé les parlementaires de Toulouse. C'était en outre un ordre établi, approuvé par tous les pouvoirs, que Voltaire dérangeait, car il n'était toujours pas de bon ton que de simples bourgeois protestent contre les décisions d'autorités qui leur étaient si infiniment supérieures. Enfin, défendre

un huguenot accusé d’avoir étranglé son fils par fanatisme, c’était d’une certaine façon s’en prendre à l’un des piliers de la politique royale, à savoir la religion officielle, et l’un des deux principaux ministres, le comte de Saint-Florentin, chargé des affaires de la religion prétendue réformée, avait encouragé les instances judiciaires de Toulouse à procéder avec rigueur contre les accusés.

L’histoire de l’affaire Calas a connu en grande partie sa fortune du fait que ces diverses incidences de l’action entreprise par Voltaire ne sont nullement apparues dépassées à bien des observateurs des XIX^e et XX^e siècles, qui ont même souvent semblé prendre plaisir, à en juger par la virulence de leurs réactions, à ressusciter de vieux antagonismes. Très souvent, on a pris position pour ou contre les Calas selon qu’on appréciait Voltaire ou qu’on l’abominait, les deux causes du drapier toulousain et du philosophe de Ferney étant alors confondues par une simplification commode, et fréquemment automatique. Mais certaines des vieilles lignes de force évoquées ci-dessus ont également été déterminantes.

Au XIX^e siècle, les causes premières du regain d’intérêt pour l’affaire Calas sont peut-être la réaction anti-voltairienne des années 1820-1830 ; et l’ultramontanisme tout aussi anti-voltairien et anti-Calas des décennies suivantes y a certainement contribué aussi. Les premières études détaillées, depuis l’ouvrage consistant de Jean-Claude La Ville (1769), sont celles du Toulousain d’Aldéguier (1835) et de l’historien protestant Charles Coquerel (1841). Puis, en l’espace de quinze ans, se succèdent une série de relations défavorables aux accusés, et qui entraînent des réponses, ce qui porte Émile Montégut (1855) à s’exclamer : « Que pensez-vous de l’affaire de Calas et de l’affaire du chevalier de Labarre ? Êtes-vous, oui ou non, pour la révocation de l’Édit de Nantes ? Voilà quelques-unes des conversations pleines d’actualité que l’on peut entendre en l’année 1855, dans le Paris du XIX^e siècle. »

Le premier, l’anti-voltairien Mary-Lafon (1845), s’assigne de réhabiliter les juges toulousains, et ressuscite dans ce but le passage de Calvin relatif aux enfants rebelles qui méritent la mort, pour insinuer que les capitouls ont eu bien raison de condamner Jean Calas ; et il remarque lui-même judicieusement que le coupable a signé l’un de ses interrogatoires « sans que l’écriture trahisse la moindre émotion ». Du Mège (1844), romantique à sa façon, apprend à la France qu’un chevalier de Cazals, caché sous un lit, a assisté chez les Calas à une délibération homicide en présence des deux jeunes filles. Bastard d’Estang (1857), plus digne, ne peut faire moins pour son ancêtre, le premier président Dominique de Bastard, que de tenir pour inadmissible l’imputation d’avoir mal jugé faite aux parlementaires toulousains. Enfin, l’abbé Salvan (1863), qui en est encore à décerner au protestantisme le titre de « religion prétendue réformée », manipule allégrement les citations de la procédure, par troncages, interpolations, etc., pour mieux prouver qu’il y a bien eu complot protestant homicide, et que son grand-oncle, le capitoul Boyer, a été bien inspiré de vouloir mettre à mort tous les Calas et Gaubert Lavaysse. Devant cette offensive, dans laquelle le protestantisme est toujours plus ou moins visé, le pasteur Athanase Coquerel s’est porté entre-temps à la défense des accusés. Son ouvrage considérable, *Jean Calas et sa famille* (1858), n’est pas seulement la première grande étude sur la question ; malgré ses insuffisances et son ancienneté, il est encore de nos jours le plus complet qui ait paru, et les nombreux documents utiles qu’il contient n’en sont pas le seul intérêt.

Pendant la fin du XIX^e siècle et toute la première partie du XX^e, les productions sur l’affaire Calas sont aussi nombreuses que jamais, et comme la théorie de la culpabilité connaît une nouvelle faveur après 1900, ce sont surtout des ouvrages et articles de détracteurs des accusés qui retiennent l’attention. Masmonteil (1901) trouve des vertus au monitoire et fait profession

SECTION I

Le cadre du drame du 13 octobre 1761

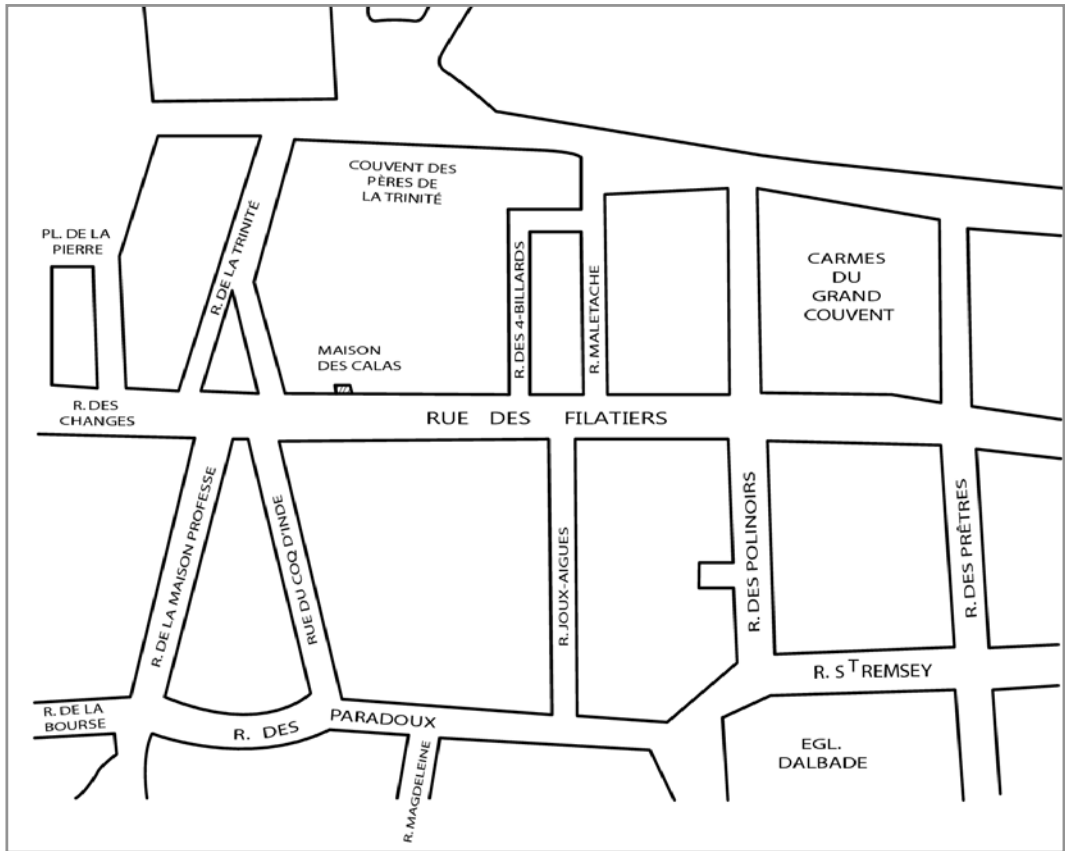
Chapitre 1. *La rue des Filatiers à Toulouse*

La rue des Filatiers, qui fut le théâtre du drame ayant eu lieu à Toulouse le 13 octobre 1761, événement initial de l'affaire Calas, n'est pas devenue pour autant un lieu d'intérêt privilégié. Sans doute, des visiteurs l'empruntent, mais la plupart sont loin de soupçonner son ancienne célébrité historique, et y sont plutôt à la recherche des marchés et boutiques du Vieux Toulouse, quartier demeuré très actif, ou à celle du pittoresque plus ou moins diffus qui s'y attache en bien des endroits.

De nos jours, la rue des Filatiers apparaît comme une rue courte, relativement étroite, et de tracé irrégulier, tant à cause de l'alignement inégal des maisons que des fantaisies de la chaussée. Elle relie la place des Carmes, au sud, à la petite place triangulaire de la Trinité, trajet que l'on couvre en une ou deux minutes de marche. Son cachet d'ancienneté est clairement attesté par la verticalité douteuse de certains murs, le décalage fréquent des façades et la profusion de lézardes qui voisinent avec des motifs décoratifs anciens.

Au XVIII^e siècle, la rue des Filatiers n'était ni plus large ni plus étroite qu'aujourd'hui, mais son importance était tout autre. C'était l'une des principales sections de la grande artère qui traversait Toulouse du nord au sud. Venant de Montauban, elle enjambait le canal du Midi sous le nom de route de Paris et pénétrait ainsi dans la ville ; elle passait ensuite devant l'église Saint-Sernin qu'elle laissait à sa gauche, et se continuait par la rue du Taur, le flanc ouest de la place Royale et les rues des Changes et de la Pierre, avant d'atteindre la rue des Filatiers, qui faisait directement suite à cette dernière, car l'actuelle place de la Trinité n'existait pas et était occupée par un pâté de maisons triangulaire. La rue des Carmes continuait la rue des Filatiers en longeant sur sa gauche l'énorme couvent des Carmes, entouré de rues qui existent toujours, et dont l'espace est maintenant occupé par la place du même nom. Enfin, la rue Pharaon continuait cet axe et menait à la Grande Place Saint-Michel, et de là, vers Carcassonne. Seules quelques-unes de ces voies ont changé de nom¹.

1. Voir figure 1, « Plan de l'ancien Toulouse », et figure 2, « Plan du quartier des Filatiers ». En ce qui concerne les modifications topographiques subies par le Vieux Toulouse, Salvan écrivait en 1863 : « La place de la Trinité a été formée par la démolition de tout un quartier que nous avons vu tomber nous-mêmes. Il faut en dire autant de la grande place des Carmes, dont l'espace se trouvait occupé par un immense couvent qui fut détruit vers l'année 1807. » (Salvan, p. 88-89.) Précisons d'abord que la configuration générale de Toulouse, et non pas seulement celle de la vieille ville, a beaucoup changé depuis 1761, en particulier en raison de l'ouverture d'assez nombreuses voies, indiquées en pointillés sur notre plan (Fig. 1) ; l'une de celles-ci est la rue d'Alsace-Lorraine, percée directement à travers les immeubles d'habitation, et qui se continue par la rue du Languedoc, qui existait déjà en 1761 sous le nom de rue du Vieux Raiso, avec un tracé plus irrégulier. En second lieu, on ne saurait dire que le quartier de la rue des Filatiers a été détruit ; il n'a guère subi que les deux modifications signalées par Salvan. Cet auteur



2. Plan du quartier des Filatiers

La rue des Filatiers² était la rue la plus active du quartier très commerçant de la Dalbade, et probablement de toute la ville de Toulouse ; pour cette raison, on l’appelait également « Grande Rue », ou « Grande Rue des Filetiers³ ». À la fois malsaine, encombrée, animée et très centrale, elle courait parallèlement à la Garonne et était située à quelques minutes du Pont-Neuf, du port de la Daurade et des quais de l’Île de Tounis. L’importance du quartier lui valait également le privilège d’être doté d’une profusion d’établissements catholiques : églises,

se référait surtout aux changements intervenus dans le quartier de la rue de la Trinité : le tracé de celle-ci a été infléchi vers le sud, et traverse maintenant l’emplacement du jardin qui entourait le couvent de ce nom. Signalons enfin que les occupants du couvent des Carmes étaient appelés au XVIII^e siècle « Carmes du Grand Couvent ».

2. La rue des Filatiers était appelée plutôt au XVIII^e siècle « rue des Filetiers » ou « des Filetiers », ou encore, « des Filetters ». Elle méritait son nom de ce qu’elle avait été occupée, du XV^e au XVI^e siècle, par des fileurs de lin, et de cette fonction, témoignait encore, à la fin du XIX^e siècle une maison sise au n^o 4 de la rue Joux-Aigues, qui faisait un important commerce de fil, de toiles et de sacs. Dubédat faisait erreur en affirmant que « rue des Filetiers » signifiait « rue des orfèvres, défileurs et batteurs d’or ». (Jean-Baptiste Dubédat, *Histoire du parlement de Toulouse*, Paris, A. Rousseau, 1885, 2 vol., t. I, p. 360.) L’explication de cet auteur, reprise par plusieurs autres, concerne la rue des Orfèvres, qui constituait au XVII^e siècle une partie de la rue des Filatiers, et où les artisans de l’or étaient très nombreux. (Abbé R. Julien, *Toulouse chrétienne–Histoire de N. D. de la Dalbade*, Toulouse, 1891, p. 20.)

3. Comme sur le plan de Jouvin de Rochefort, de 1672.

SECTION II

La perception d'une tragédie par les Toulousains le 13 octobre 1761

Chapitre 1. *La fin de la journée du 13 octobre 1761*

Le mardi 13 octobre 1761, la rue des Filatiers présente, à la fin des activités de la journée, une ambiance caractéristique des quartiers commerçants du sud de la France pendant la bonne saison. Au moment où va éclater l'annonce du drame, c'est-à-dire vers 21 h 30, les occupations commerciales et artisanales se terminent à peine. Quelques marchands continuent à s'activer dans leur magasin, tels le négociant Pouchalon¹, l'un des proches voisins des Calas, alors que les autres ferment ou finissent de rentrer boutique. Les employés sont encore souvent à leur travail, comme les commis Bernard Popis² et Jean-Pierre Cazalus³, occupés dans l'atelier de leur patron, le passementier Bertrand Maison⁴, au dernier étage de l'immeuble faisant face à celui des Calas. Il en est de même des gens de service, comme Marie Rey⁵, qui est en train de coucher la jeune enfant de sa maîtresse, Barthélémye Dulamier⁶, dans la maison contiguë à celle de Bertrand Maison. D'autres personnes sont déjà au repos, comme Jeanne Pouchalon⁷, qui est dans sa chambre au moment où elle entend des plaintes.

Mais c'est chez des voisins ou amis, ou dans la rue même que se tiennent la plupart des habitants du quartier à cette heure de la soirée. On y prend le frais, assis en solitaire devant sa porte ; on s'y promène le long de la rue, comme l'ouvrier François Bordes⁸ et le négociant Ar-

1. André Pouchalon (ou Pouchelon), rue des Filatiers, 33 ans (T. Cap., 14.10.61, n° 5).

2. Bernard Popis, rue des Filatiers, commis du passementier Maison, 25 ans (T. Cap., 14.10.61, n° 1 ; Conf. Cap. J.C., J.-P., A.-R.C., J.V., G.L.).

3. Jean-Pierre Cazalus (ou Cazelles), rue des Filatiers, commis du passementier Maison, 22 ans (T. Cap., 14.10.61, n° 2 ; Conf. Cap. J.C., J.-P., G.L.).

4. Bertrand Maison, rue des Filatiers, maître passementier. Parfois appelé « Bertrand » par les témoins. N'a jamais été assigné à témoigner ; n'a jamais déposé. Cité dans quelques témoignages, ainsi que dans une sommation de Mme Calas, du 12 janvier 1763.

5. Marie Rey, rue des Filatiers, servante des Dulamier, 24 ans (T. Cap., 14.10.61, n° 7 ; Conf. Cap. J.C., J.-P., A.-R.C., J.V., G.L.).

6. Barthélémye Dulamier, née Ducassou, rue des Filatiers, 37 ans (T. Cap., 14.10.61, n° 6). Appelée B. Ducassou dans la procédure. Orth. autre : Dulaurier (copie des AN). Citée dans tém. Veuve Massalone (T. Cap., 26.10.61, n° 54).

7. Jeanne Pouchalon, née Campagnac, épouse d'André Pouchalon, rue des Filatiers, 36 ans (T. Cap. 14.10.61, n° 8 ; Conf. J.C., J.-P., J.V., G.L.). Appelée Campagnac dans la procédure. Orth. autre : Pouchelon (p. ex. dans les mémoires de l'avocat Sudre, défenseur des Calas).

8. François Bordes, rue des Filatiers, ouvrier brodeur, 26 ans (T. Cap. 15.10.61, n° 1 ; Rév., 25.10.61.). Erro-
nément appelé « Le François » par A. Coquerel (*Voltaire. Lettres inédites sur la tolérance*, Paris, Cherbuliez, 1863, p. 20).

naud Cazes⁹ ; surtout, on s’y assemble entre amis et connaissances, en groupes inégaux, pour converser une partie de la soirée. C’est ainsi qu’il y a nombreuse compagnie devant la maison de Jeanne-Marie Brandelac¹⁰, avec laquelle se trouvent le marchand Dominique Brousse¹¹, le « praticien » Simon Gourdin¹², Jeanne Massalone¹³ et l’aide-chirurgien Antoine Gorsse¹⁴. Un autre groupe est assemblé chez François Bordes, rentré chez lui vers 9 h 30, où sa tante Jeanne Lormande¹⁵, qui y demeure, tient salon en compagnie d’Antoine Delpech¹⁶, fils de marchand, ami des fils Calas et le premier des visiteurs à pénétrer chez eux après la mort de Marc-Antoine. D’autres personnes sont réunies chez le sieur Borjaud, chez qui le marchand Claude Caperan¹⁷ passe la soirée, et chez l’orfèvre Guillou, qui reçoit Barthélémye Dulamier. Ce concours de monde assez remarquable est favorisé par le temps, qui est redevenu agréable depuis la pluie et les nuages qui ont persisté toute la matinée. Ce n’est nulle autre que la servante des Calas, Jeanne Viguière, qui témoigne qu’il fait clair de lune¹⁸, ce dont elle ne pouvait manquer de s’aviser, car la clarté est à son maximum, dans la rue des Filatiers, lorsque le drame éclate¹⁹.

C’est en raison de cette affluence vespérale que les déposants ont pu rapporter la présence d’une « infinité de gens » devant la maison des Calas dans les minutes ayant suivi les cris entendus, et que les témoignages par assignation relatifs aux premiers instants du drame sont très nombreux. Si crime il y a eu vers les 9 h 30, l’assassin de Marc-Antoine n’aurait pu choisir

9. Arnaud Cazes, rue de la Maison Professe, négociant, « agé de 30 ans ou environ » (T. Cap., 14.10.61, n° 3).

10. Jeanne-Marie Brandelac, née Bigorre, rue des Filatiers, épouse du sieur Brandelac, marchand, 38 ans (T. Par., n° 51). Orth. autres : Brandela (Sudre, *Mémoire*) ; de Brandelac. Citée dans tém. Marianne Baissade (T. Cap., n° 57) et prêtre Pierre Dugué (T. Par., n° 45).

11. Dominique Brousse, place d’Assézat, fils d’un négociant et négociant lui-même, probablement marchand drapier, 26 ans (T. Cap. 15.10.61, n° 12 ; cité dans rév. Guilhot, 15.12.61). Erronément appelé « Brun » par Aldéguier (IV, p. 20), A. Coquerel, etc.

12. Simon Gourdin (ou Goudin), rue des Capilas, praticien (c’est-à-dire praticien du droit ; pour la définition de ce mot, voir Delbeke, *L’Action politique et sociale des avocats au XVIII^e siècle*, Louvain, 1927, p. 80), environ 27 ans (T. Par., n° 36 ; Conf. Par. J.C. et J.-P.).

13. Jeanne Massalone (Vve), née Paignon, 58 ans (T. Cap., 26.10.61, n° 54 ; Conf. Par. J.-P., et J.V.). Orth. autres : Marselonne, Marcelenne, Marcelenc, Marsalenc (chez Sudre), etc.

14. Antoine Gorsse, garçon chirurgien chez le chirurgien Camoire, 35 ans (T. Cap., 14.10.61, n° 4 ; Conf. Cap. J.C., J.-P., A.-R.C., G.L.). Appelé dans la procédure « garçon » ou « élève » de Camoire. Orth. autre : Gorce (chez Sudre).

15. Jeanne Lormande (Vve), née Doumat, rue des Filatiers, logée chez François Bordes, son neveu, 65 ans (T. Cap., 26.10.61, n° 50 ; Conf. Cap. J.C., J.V., G.L. ; citée dans tém. F. Brais, F. Bordes et A. Delpech). Orth. autre : Donnat (copie des AN).

16. Antoine Delpech, fils cadet du marchand Delpech, 23 ans. Début de sa déposition : « Passant la soirée chez la demoiselle Bordes, où étoit la demoiselle Lormande. » (T. Cap., 15.10.61, n° 10 ; Rév., 20.10.61.) Deux autres « Delpech » apparaissent dans la procédure, l’un dans les témoignages de Françoise Duburry (T. Par., n° 16) et de Pierre Terrery (T. Cap., n° 18), l’autre dans ceux de Marguerite Fougassier (T. Par., n° 53) et du révélant Bels (29.10.61).

17. Claude Caperan aîné, rue des Filatiers, marchand, 38 ans (T. Cap., 20.10.61, n° 37 ; Conf. Cap. A.-R.C. et J.V. ; cité dans Conf. Par. J. Calas–Gleizes et Rev. Claria, 14.12.61.) Ancien patron de Louis Calas, qui était commis chez lui en 1759. « Borjaud » se rencontre aussi avec l’orthographe « Berjame ».

18. 2^e Int. Cap. J.V.

19. Chassigne a fait état de renseignements à lui communiqués par H. Jacobet, auteur d’études sur l’affaire Calas, auxquelles nous nous référerons par la suite. Selon ces indications, « au mois d’octobre, la rue [des Filatiers] reste obscure jusqu’à 8 heures et demie. À 9 heures et demie, la rue se trouve toute entière éclairée. (Observation faite en 1927 ; pleine lune le 10 octobre) ». (Chassigne, p. 1-2, note 1.) Cet auteur conclut que, le 13 octobre 1761 à 9 h 30, la lune « éclairait en plein la maison dénoncée » (p. 3).

SECTION III

Le milieu familial des Calas et des Cabibel : antécédents et portrait sommaire des protagonistes de l'affaire

Les données relatives au milieu familial des Calas et des Cabibel sont parfois d'intérêt marginal ou de sens historique réduit. Encore faut-il se donner la peine d'examiner l'histoire, et surtout le réseau familial des Calas et des Cabibel, ainsi que les antécédents sociaux et religieux des protagonistes de l'affaire, pour apprécier leur pertinence éventuelle par rapport aux efforts d'élucidation du drame du 13 octobre 1761. Par exemple, en quoi les origines géographiques, le passé familial, le statut social, l'éducation et les activités antérieures de Jean et d'Anne-Rose Calas ont-ils pu influencer sur leurs conceptions socio-religieuses ? Telles sont certaines des questions auxquelles les descriptions et analyses qui suivront pourront permettre d'apporter quelques réponses.

Chapitre 1. *Les familles Calas et Cabibel*¹

✂ Le nom de famille « Calas »

Le nom « Calas » n'est pas l'apanage d'une seule famille. Il est assez répandu dans le sud-ouest de la France, et en particulier dans l'histoire du protestantisme languedocien, où il est celui de quelques personnages connus. C'est ainsi qu'il a existé et qu'il existe encore des Calas

1. Nous avons consulté en particulier, pour la rédaction du présent chapitre, ainsi que du début du chapitre 2 (Les antécédents), les études et la documentation suivantes :

a. Paul Romane-Musculus, généalogiste et pasteur de l'Église réformée :

« La famille de Jean Calas », *Annales du Midi*, 74, n° 60, 1962, p. 404-409.

« Le mariage de Jean Calas », *L'Auta*, 327, 1964, p. 117-118.

« Autour du souvenir de Calas. Un document et un vœu », *L'Auta*, mars 1968, p. 42 (le baptême de Mme Calas).

b. Gaston Tournier, généalogiste et descendant de plusieurs branches latérales des Calas et des Cabibel, dans le *BSHPP* :

« Les enfants Calas », n° 60, 1911, p. 190-192.

« Lettres inédites de Jean Calas », n° 79, 1930, p. 66-73.

Remarque : Gaston Tournier a également écrit l'ouvrage *Souvenirs de famille ; notices biographiques accompagnées de généalogies* (Genève, 1901), en deux tomes, dont les pages 109 et 145 concernent la famille Calas. Nous n'avons pu consulter cette étude, qui n'a été tirée qu'en 50 exemplaires hors commerce et qui ne semble exister qu'à la Médiathèque municipale de Mazamet. Le pasteur Romane-Musculus a indiqué pourtant l'avoir largement utilisée dans ses publications, tout en y apportant des amendements et compléments. Signalons enfin qu'on l'a utilisée pour préparer la généalogie des Calas figurant sur Geneanet.

c. Gérard Dumons, *Les Réfugiés du pays castrais*, Mazamet, 1924, p. 81-89. Publié sous les noms de capitaine Paul et de capitaine Rey-Lescure.

d. Archives nationales, dossier TT 247.

e. ADH, Dossiers C 274, 275, 277, 279, 310, 311 et 316.

dans toute la région occidentale du Languedoc, et surtout dans les actuels départements de l'Ariège (Mazères²), de l'Aveyron (Camarès, encore appelé Pont-de-Camarès³), de la Haute-Garonne (Montauban et sa région⁴), et tout spécialement dans le Tarn, où l'on rencontre un grand nombre de familles Calas, en plus de celle du marchand de Toulouse, et n'ayant avec elle aucun lien de parenté connu⁵. Certains Calas sont venus s'établir à Paris, comme un homonyme de l'aînée des filles, Anne Calas, qui y épouse au XVIII^e siècle le sculpteur Nicolas-Joseph Mario⁶. On sait également que beaucoup d'émigrants de ce nom se sont réfugiés en Suisse⁷, en Allemagne⁸ et en Angleterre⁹. On relève aussi, au début du XIX^e siècle, l'existence de trois pasteurs de ce nom dans diverses régions de France, dont le plus connu est Jules Calas, président du consistoire et collaborateur du *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*¹⁰. Il importe donc, dans les recherches relatives à Jean Calas, de se garder d'associer sans vérification ou de confondre les diverses familles portant ce nom, ce qui s'est pourtant produit plusieurs fois depuis le XIX^e siècle¹¹.

2. Plusieurs Calas sont connus comme membres de l'Église réformée de Mazères, peu avant la Révocation de l'Édit de Nantes.

3. On constate la présence de Calas à Pont-de-Camarès à la fin du XVIII^e siècle.

4. C'est probablement à Montauban et dans ses environs immédiats que le nom de Calas a été le plus répandu, en dehors du Tarn (cf. registres du Désert) ; dans la première partie du XIX^e siècle, un grand nombre de Calas y sont cultivateurs, petits propriétaires et artisans.

5. Par exemple, les familles auxquelles appartiennent Abel Calas, de Mazamet, Jean Calas, précepteur à Castres, Pierre-Antoine Calas, de Sablailrolles, et au moins quatre Calas de Vabres. Tous ces personnages émigrent entre 1685 et 1725 ; d'autres sont restés en France, comme Jean Calas, marchand de La Bastide, qui marie sa fille Judith, en 1667, en présence de ses oncles, Paul et Jean Calas, et de ses frères David et Mathieu Calas (Archives des Églises de la VII^e région de l'Église réformée de France, *BSHPF*, 113, 1967, p. 260). On rencontre également des Calas au XVIII^e siècle au Vigan, au bourg d'Anglès, à Pezenas (ADH, C 394, 430 et 431), et même à Carcassonne, où l'un d'eux doit arborer ses couleurs religieuses, étant connu comme « Calas, dit le Huguenot » (ADH, C 1456). À notre époque, des Calas existent dans tout le Languedoc (cf. Raoul Calas, député communiste de l'Hérault en 1947).

6. A. Coquerel a relevé cette information dans les *Annonces et Affiches de Paris* du 17 août 1774. Cette Anne Calas décède rue du Temple vers la même date et est inhumée à Saint-Nicolas-des-Champs (A. Coquerel, p. 65, note 4). Sa mort est annoncée dans les *Affiches, annonces et avis divers* (voir francegenweb.org/enterremens/index.php).

7. Plusieurs Calas de Vabres ont émigré à Genève. *Le Christianisme au XX^e siècle* signale, dans son numéro du 4 janvier 1876, un Calas octogénaire à cette date, qui aurait été employé à la mairie de Plainpalais (Genève). Gaston Tournier a essayé en vain de retrouver sa trace (« Les enfants Calas », p. 191.)

8. Des Calas de Mazamet et de Castres.

9. Des Calas de Vabres, et d'autres dont l'origine est incertaine, comme Jacques et Marianne Calas, qui font baptiser à Londres plusieurs de leurs enfants entre 1738 (voir C^{ne} Paul, *Les Réfugiés du pays castrais*, p. 88 et 1741).

10. Voir communication signée « V.A.T. », *Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 30.8.1903, p. 293-294. D'après la même source, le précédent président était le pasteur Guillaume Calas, de Castelmoron (Lot-et-Garonne). Un autre pasteur, Théophile Calas, résidait à Saint-Martin-de-Ré.

11. Athanase Coquerel, se fondant sur un communiqué juridique inséré dans *Le Journal* du 23 décembre 1859 par un certain Jean-Philippe-François Calas, le présente à tort, dans l'édition de 1875 de *Jean Calas et sa famille*, comme descendant de Jean-Pierre Calas (p. 469-470). Ce prétendu descendant, né en 1795 à Genève, s'était fixé en Haute-Savoie, au château de Quintal, où Lamartine venait, dit-on, lui rendre visite et déclamer ses poésies, puis en Savoie, à Veyrier-du-Lac, près d'Annecy. Le 25 décembre 1875, le *Journal de Genève* annonce sa mort, tout en reprenant l'assertion d'A. Coquerel, ce qui émeut le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (voir « Un dernier descendant de Calas », n^o 25, 1876, p. 48), car l'historien de Jean Calas affirmait que Jean-Philippe-François Calas était devenu catholique dans les dernières années de sa vie. Ce dernier n'a laissé aucune descendance, et Gaston Tournier a fait justice de cette prétendue parenté dans son étude généalogique de 1911 (voir G. Tournier, « Les enfants Calas ») ; cet auteur a fait également allusion, dans le même ouvrage, aux prétentions

SECTION IV

Le drame du 13 octobre 1761 : préliminaires et éclairage interne des premiers instants

La section II du présent ouvrage a consisté en une relation de ce que le voisinage a objectivement perçu des événements qui se sont déroulés chez les Calas le soir du 13. Il convient maintenant de compléter ce premier exposé en confrontant l'appréhension des faits depuis l'extérieur avec leur éclairage interne, c'est-à-dire en se plaçant, pour les reconstituer, du point de vue des occupants de la maison des Calas. Les éléments d'information retenus pour ce faire sont donc surtout les interrogatoires et confrontations des accusés, mais comportent aussi certaines observations ou précisions tendant généralement à les recouper, contenues dans les mémoires des défenseurs ou des accusés eux-mêmes, quelques déclarations juridiques ainsi que divers témoignages extra-procéduraux rassemblés et produits par la défense, auxquels l'accusation a refusé – par principe – d'accorder crédit sur le plan judiciaire.

La reconstitution des événements qui se rapportent à la mort de Marc-Antoine ne saurait se limiter aux détails de la soirée du 13 octobre. Ceux-ci font partie d'un contexte qui contribue au premier titre à en expliquer le cheminement. Il s'agit d'abord d'un groupe de faits situés dans la période des quelques jours immédiatement antérieurs à la mort du jeune homme, dont le plus saillant est le voyage et l'arrivée de Gaubert Lavaysse à Toulouse. Ce dernier est en effet, pour l'accusation, le complice d'un crime, et la question se pose de savoir en quoi ses activités, dans les jours ayant précédé la mort de Marc-Antoine, peuvent indiquer une quelconque complicité criminelle de sa part. Une recherche à ce sujet est d'autant plus justifiée que les reconstitutions les plus hypothétiques ont été élaborées sur les mouvements du jeune Lavaysse, et suivies de conclusions hautement spéculatives. Il s'agit ensuite de retracer les activités des accusés, avant et au cours de la journée du 13, pour les mêmes raisons, c'est-à-dire pour être en mesure de juger si ces activités peuvent étayer de quelque façon l'hypothèse d'un crime familial en préparation. C'est à la suite de ces reconstitutions préliminaires que seront abordés à nouveau les événements du 13 au soir.

Chapitre 1. *Le voyage de Gaubert Lavaysse à Toulouse*

Le voyage de Gaubert Lavaysse de Bordeaux à Toulouse entre les 7 et 13 octobre 1761 et son invitation à dîner chez les Calas constituent des éléments préliminaires et néanmoins essentiels de l'affaire. C'est en effet sur la présence chez les Calas de ce jeune homme qu'a pu s'échafauder la théorie du complot homicide protestant. Et Gaubert n'a pas seulement passé en compagnie des Calas toute la soirée du 13 octobre : il est le premier à être sorti de la maison fatale ; il a fait alors figure dans le voisinage de mystérieux visiteur du soir, ce qui n'a pas été sans influencer sur les consciences toulousaines ; et il s'est livré, au cours de la soirée à diverses démarches. L'importance du personnage justifie donc que l'on envisage successivement son

entourage familial dont plusieurs membres seront mêlés aux phases ultérieures de la tragédie, puis ses antécédents personnels, et enfin, son voyage de Bordeaux à Toulouse.

La famille des Lavaysse

François-Alexandre-Gaubert¹ Lavaysse² est né le 24 octobre 1741³ à Toulouse. Il appartient à une famille fort connue dans le Languedoc, à laquelle son statut et ses attaches méritent à l’époque une réelle considération, en dépit du protestantisme professé par ses membres.

Les antécédents de David Lavaysse, père de Gaubert, sont mal connus. Fils de Jean Lavaysse, docteur en médecine, et de Marie Mercier⁴, tous deux protestants ayant accompli, pour eux-mêmes et leurs enfants, les actes de catholicité habituels, il est né bourgeois, le 13 ou 15 janvier 1695⁵ à Caraman, localité située à environ 30 kilomètres de Toulouse (E.-S.-E), où il possède, entre autres propriétés, le domaine de Pujolet. Caraman, dit Sudre, est « la patrie de M. Lavaysse, avocat, qui y passe quelque temps pendant les vacances avec sa famille⁶ ». Il est éduqué chez les Jésuites⁷, auxquels il confiera ses fils. Il accède en 1715, malgré sa religion, à la charge d’avocat au parlement de Toulouse, bien entendu en se soumettant pour la forme aux actes de catholicité imposés pour l’exercice de cette profession. Et c’est selon des accommodements analogues que son mariage a lieu, en 1722, avec Antoinette Faure⁸, de Castres. Il

1. Souvent écrit Gualbert, Galbert ou Gobert, Mme Calas l’appelle dans ses lettres « M. La Vaisse ». Il devient « Gilbert » chez H. Jacobet (« Voltaire et le mystère de l’innocence des Calas », p. 177).

2. Ce patronyme est ici orthographié exactement. C’est cette forme qui est le plus fréquemment rencontrée dans les documents de l’époque, et est employé par les divers Lavaysse quand ils signent. Les contemporains, comme les auteurs modernes, y ont cependant apporté toutes sortes de variations. Voltaire emploie indifféremment « Lavaysse », « Lavaisse » et « La Vaisse », parfois concurremment dans la même lettre, et l’on trouve aussi bien La Vaysse chez Ribotte-Charron entre autres (voir pour ce nom la note 14 ci-dessous), et La Vaisse, sans compter les nombreux cas où l’on donne de la particule à cette famille, par exemple chez les frères Haag, qui écrivent « François Gobert de La Vaisse » (Eug. et Ém. Haag, *La France protestante, ou Vies des Protestants français qui se sont fait un nom dans l’histoire*, Paris, Cherbuliez, 1852, art. « Calas »). Cette pratique s’explique dans l’usage du temps, où l’on marquait ainsi sa considération pour des personnages arrivés (comme Monsieur de Voltaire) ou des familles anoblies, comme l’était celle des Lavaysse, ou que l’on faisait semblant de croire nobles, ce que le « D » initial d’un nom de famille facilitait (voir les lettres de Voltaire adressées à M. de Brus [Debrus], à M. d’Amilaville [Damilaville], etc.). Voltaire emploie toujours la particule lorsqu’il parle du père, qui est « M. De Lavaysse » ou « M. De La Vaysse » (voir Best. D14081, etc.). L’orthographe avec particule ne comporte pas cette justification chez les contemporains comme Chassigne, ou comme Labat, qui manipule les prénoms du père et du fils pour créer un « avocat Gaubert David, seigneur de Lavaisse », ou encore Pierre de Gorsse, qui passe d’une forme à l’autre comme par esprit de couleur locale : « Gaubert de Lavaysse, fils de David Lavaysse ». (Pierre de Gorsse, « Un ennemi de Voltaire aux Pyrénées. La Beaumelle et l’affaire Calas », *Revue de Comminges*, 83, 1970, p. 111.) Des fantaisies analogues concernant d’autres protagonistes de l’affaire Calas se rencontrent également chez les auteurs, par exemple pour l’avocat Sudre, qui devient « M. de Sudre » chez Masmonteil (Ernest Masmonteil, *La Législation criminelle dans l’œuvre de Voltaire*, Paris, A. Rousseau, 1901, p. 23), de même que chez Henri-Robert (p. 166).

3. A. Coquerel, p. 69. Gaubert a donc presque 20 ans le 13 octobre 1761. Mariette, l’un des trois avocats des accusés auprès du Conseil du roi, lui donne 19 ans (Mariette, *Mémoire pour la veuve Calas et sa famille*, Paris, De Grangé, 1765, p. 37).

4. Chassigne, parmi d’autres, croit devoir écrire « Jean de Lavaysse » et « Marie de Mercier » (p. 119, note 2).

5. Le 13 selon A. Coquerel (p. 439) ; le 15 selon Chassigne (p. 119).

6. Sudre, *Mémoire*, p. 6. Cf. aussi A. Coquerel, p. 439.

7. Selon A. Coquerel, p. 70.

8. « Antoinette de Faure » chez A. Coquerel (p. 439).

SECTION V

De l'entrée des premiers visiteurs à l'arrivée de la police

Chapitre 1. *L'entrée des premiers visiteurs*

Antoine Delpech et Dominique Brousse, et peut-être Pierre Escat¹ suivent Jean-Pierre Calas à l'intérieur². Le cadavre est « étendu sur la porte du magasin³ », selon Brousse, mais en fait, le corps doit se trouver quasiment à l'intérieur de cette pièce, car le même témoin déclare être entré avec Delpech « par la boutique dans le magasin », et Delpech décrit ainsi ce trajet : « Le déposant entra dans la boutique et ensuite dans le magasin où il trouva le cadavre du fils aîné du sieur Calas étendu à terre⁴. » La tête de Marc-Antoine est vraisemblablement supportée

1. Escat a déclaré que « peu de temps après [le départ de Gaubert Lavaysse], il survint un jeune homme portant une canne, qui frappé et on lui ouvrit ». Et il ajoute qu'« il entra avec led. jeune homme et passa au magasin où il vit un cadavre étendu à terre mort et un homme qui tenoit la tette courbée sur une table ou comtoir, disant "Ha, mon Dieu, ha, mon Dieu" ». Et surtout, Escat précise qu'il vit « presque dans le même instant une demoiselle qu'on lui dit être Mlle Calas et un chirurgien qu'on nomma le sieur Gorsse, ladite demoiselle étant au côté droit du cadavre et le chirurgien du côté gauche ». La mention faite par Escat d'« un jeune homme portant une canne » semble bien concerner Delpech, mais les détails qu'il donne ne peuvent se rattacher dans le temps à l'arrivée de ce dernier. En effet, si Gorsse était déjà sur place, ou était en train d'arriver, Escat n'a pu entrer dans la foulée de Delpech et de Brousse, puisque Gorsse n'est arrivé que ramené plus tard par Brousse, qui était ressorti de la maison des Calas. Quant à Mme Calas, elle était déjà descendue depuis un moment, à l'entrée de Delpech, au lieu de ne faire qu'arriver. Pourtant, Escat a effectivement observé les actes et positions respectives de Mme Calas et de Gorsse, et n'a pas dû inventer cette vision, qui est rapportée dans les mêmes termes par Brousse. Deux explications se présentent :

– ou bien Escat s'est faufilé plus tard dans la maison, juste avant que Gorsse n'arrive, à la faveur de l'intrusion d'un « jeune homme portant une canne », qui ne serait ni Delpech ni Brousse et n'aurait pas été identifié. À l'appui de cette théorie, on peut remarquer qu'Escat ne mentionne qu'un seul jeune homme, alors que Delpech et Brousse sont entrés ensemble ;

– ou bien, et beaucoup plus probablement, Escat est effectivement entré avec Brousse et Delpech, ce dernier étant le jeune homme à la canne ; mais il a indûment associé et mélangé des faits qui n'ont pu avoir lieu qu'à des moments distincts, et c'est sans doute pour cette raison que le sens du témoignage d'Escat reste problématique, l'idée d'une apparition simultanée de Mme Calas et de Gorsse ne présentant aucun sens. On le constate, ce ne sont pas seulement les dépositions des accusés qui recèlent des contradictions, oublis ou invraisemblances, dans la procédure de l'affaire Calas.

2. Mais non point Gorsse, contrairement à ce qu'ont affirmé quelques auteurs. Voir par exemple d'Aldéguier, Notes, p. 20.

3. T. Cap. Delpech.

4. T. Cap. Brousse.

par un ballot⁵ et les visiteurs le voient vêtu de la façon qu’a décrite Jean-Pierre, « nud tette, sans habit ny veste, n’ayant que ses bas et souliers⁶ ».

Ces premiers témoins attestent la présence dans la pièce de Mme Calas comme de son époux, et tous trois les décrivent en pleurs, accablés par la douleur. Mme Calas est à côté du cadavre⁷ – du côté droit, précise Escat – et comme nous l’avons mentionné, elle lui frotte le visage avec une lotion qu’elle a été chercher. Delpech l’a décrite « qui se lamentoit⁸ », et Mme Calas elle-même déclarera s’être livrée à la douleur, dès qu’elle s’est rendu compte que son fils était sans doute mort, c’est-à-dire peu après avoir pénétré dans la boutique⁹. Quant à Jean Calas, il s’est isolé dans un coin du magasin, où les témoins le trouvent sanglotant, et il apparaît à tous, y compris à son épouse, comme un homme effondré qui n’essaye pas de maîtriser son affliction. Lorsqu’elle est arrivée, Mme Calas l’a aperçu « qui se désoloit¹⁰ » ; elle l’a remarqué un peu plus tard « qui étoit au fond du magasin qui se désespéroit¹¹ », et elle va jusqu’à écrire : « Mon cœur était déchiré entre le déplorable spectacle de mon fils mort et la crainte de perdre ce cher mari, de la douleur à laquelle il se livrait tout entier sans entendre aucune consolation¹². » Un tel effroi, pour exagérément pathétique qu’il puisse aujourd’hui paraître, pouvait être ressenti sincèrement au XVIII^e siècle, et Jean-Pierre Calas, parlant librement à Sans Estellé un peu plus tard, s’exprime en termes analogues, et répond aux condoléances du visiteur que « son père risquoit d’en mourir de chagrin ». Lui aussi l’a décrit à divers moments, « pleurant au fond du magasin¹³ », ou « au fond du magasin qui ne faisoit que pleurer¹⁴ ». Enfin, selon les témoins, Jean Calas « se lamentoit beaucoup¹⁵ », « tenoit la tette courbée sur une table ou comtoir, disant “Ha mon Dieu, ha mon Dieu¹⁶” », ou, comme il l’a dit lui-même, « il se jetoit partout¹⁷ ».

Delpech est le premier à examiner quelque peu le cadavre. Il n’a aucune connaissance médicale, que l’on sache, et n’est qu’un jeune homme de 23 ans, fils cadet d’un marchand de la ville. Mais il a une réaction sensée en cherchant les signes d’une blessure que Marc-Antoine

5. Précision d’abord fournie par A. Coquerel (p. 21), et reprise par divers auteurs. Elle ne résulte pas des dépositions.

6. T. Cap. Delpech. Voir aussi T. Cap. Brousse.

7. T. Cap. Delpech et T. Cap. Brousse.

8. T. Cap. Delpech. Gorsse fera les mêmes observations au sujet de Mme Calas quelques minutes plus tard. Sous l’effet du monitoire, Delpech croira devoir venir exprès à révélation pour préciser que « la mère étoit moins éplorée que le père et son fils cadet » (Rév. 20.10.1761). A. Coquerel a fait erreur en attribuant cette déclaration à Brousse (p. 21).

9. Conf. Cap. A.-R.C.–Popis. Cf. aussi *Mémoire de Donat Calas pour son père, sa mère et son frère, Mélanges*, p. 540 : « La mère effrayée, descend avec la servante ; les pleurs et les cris redoublent. »

10. 3^e Int. Cap. A.-R.C.

11. Conf. Par. A.-R.C.–J. Sales.

12. *Extrait d’une lettre de la dame veuve Calas, Mélanges*, p. 527.

13. Conf. Par. J.-P.–Gourdin.

14. Conf. Par. J.-P.–Veuve Laroque.

15. T. Cap. Brousse.

16. T. Cap. Escat.

17. 3^e Int. Cap. J.C. Un seul déposant, J.-B. Perin, déjà nommé, a tenté de faire accroire que les Calas n’avaient pas éprouvé de tristesse véritable, ceci en imaginant les détails suivants : « Le déposant s’approcha de la boutique dudit Calas, entendit que la demoiselle Calas pleuroit, mais fort peu, qu’elle discontinua tout de suite. Le déposant aperçut par une fente de la fermure de la boutique [...] le sieur Calas père, qui avoit l’air fort tranquille. » J.-B. Perin était dans la rue, parmi la foule, lorsqu’il a prétendument perçu le contraire de ce que les visiteurs ont constaté. Ce faux témoignage est caractéristique des efforts pour accréditer l’idée que les Calas avaient bel et bien assassiné leur fils.

SECTION II

Le droit criminel de l'Ancien Régime

Les règles et principes de l'ancien droit criminel¹ sont si complexes qu'on saisirait mal les raisons de leur institution, leur portée et leur cohérence, si l'on se limitait à les présenter à mesure qu'ils interviennent dans le déroulement des procès de Toulouse. D'où l'opportunité, pour éviter de donner lieu à des appréciations sommaires ou anachroniques, d'un exposé homogène sur les notions qu'il convient de connaître pour placer dans leur contexte les condamnations prononcées dans l'affaire Calas.

Chapitre 1. *Les sources de l'ancien droit criminel*

Les sources principales de l'ancien droit criminel français sont les ordonnances royales, et les coutumes et usages ; on peut enfin considérer la « prudence » des juges comme un ensemble infini de sources.

Les ordonnances criminelles des rois, extrêmement nombreuses, sont consacrées surtout à la procédure. Tel est le cas de l'ordonnance d'août 1670, texte de base en cette matière au XVIII^e siècle² et dont seules quelques dispositions énumèrent des infractions déterminées et les peines devant leur être appliquées.

1. L'expression « droit criminel » a été utilisée au XVIII^e siècle, par exemple par Muyart de Vouglans (*Institutes au droit criminel*, Paris, 1757), et jusqu'à une époque relativement récente. Elle est à comprendre de la même façon que l'est, dans son sens le plus large, celle de « droit pénal », qui l'a remplacée au XX^e siècle : elle englobe à la fois la procédure criminelle (appelée maintenant « procédure pénale »), et tout ce qui concerne la détermination des infractions et des peines.

La « procédure criminelle » était donc simplement le premier volet du « droit criminel », c'est-à-dire l'ensemble des règles et principes relatifs à l'engagement et à l'instruction des procès, ainsi qu'à la façon dont étaient rendues et exécutées les décisions de justice. Voir Pothier, *Suite du Traité de la procédure civile et procédure criminelle*, t. VII, Orléans, 1776-1778, devenu *Traité de la procédure criminelle* dans les éditions ultérieures des *Œuvres complètes* de Pothier, y compris dans celle de 1861, où elle forme une fraction du t. X, p. 387 à 511. C'est cette édition qui est utilisée dans le présent ouvrage. Voir aussi l'« Essai sur l'esprit et les motifs de la procédure criminelle », de P. C. Lorry, paru dans la seconde édition du *Code pénal* de L'Averdy, 1755.

Quant au second volet du droit criminel, celui qui concerne les infractions et les peines qu'elles entraînent, il n'a jamais reçu d'appellation spécifique, que ce soit sous l'Ancien Régime ou de nos jours. Le code moderne qui en traite est le *Code pénal*, mais la matière qui correspond à ce second volet n'est pas exactement le « droit pénal », puisque ce dernier concept recouvre aussi la procédure. Seuls quelques auteurs se sont approchés d'une dénomination précise de cette matière, comme Cesare Beccaria, qui a intitulé son ouvrage *Dei Delitti e delle pene* (*Des délits et des peines*, Livourne, 1764 ; l'édition utilisée dans le présent ouvrage est la traduction française des « Classiques de la pensée politique », Genève, Droz, 1965).

Comme il n'était pas dans nos intentions d'innover en matière de terminologie juridique, nous nous sommes tenus, par convention, aux expressions « procédure criminelle » et « droit pénal proprement dit », ou simplement, « droit pénal », pour désigner les deux aspects du droit criminel évoqués ci-dessus.

2. L'ordonnance de 1670 constitue le dernier état de la procédure criminelle de l'Ancien Régime. Celle-ci avait

Les usages suivis par les tribunaux, souvent appelés leur « style », constituent, à l’inverse des ordonnances, une source de droit plus importante en matière de peines qu’en ce qui concerne la procédure criminelle. Mais même dans ce dernier domaine, certaines coutumes comme celles du brief-intendit et du retentum, appliqués dans l’affaire Calas, n’étaient pas sans portée. L’existence de ces usages résultait des lacunes de l’ordonnance de 1670, qui, estime justement un juriste moderne, « était manifestement incomplète, imprécise et imparfaite sur certains points fondamentaux de la procédure ». « Il était inéluctable, poursuit-il, qu’en dehors de l’ordonnance, sinon contre elle, se perpétue ou se crée un droit criminel coutumier³. » C’est pourquoi on relève de nombreuses variations entre les usages admis, soit dans l’ensemble de la France, soit à l’intérieur d’une province ou d’une ville, soit même d’une chambre d’un parlement à l’autre. Ces usages consistent largement en certaines coutumes anciennes proprement dites, mais elles procèdent surtout de l’influence d’un petit nombre de jurisconsultes, dont les deux les plus influents sont Jousse et Muyart de Vouglans, qui ont réussi à s’approprier, pour ainsi dire, le vaste champ des ambiguïtés et lacunes du droit criminel pour statuer autoritairement sur les remèdes à y apporter⁴. Il est par ailleurs à noter que la plupart de ces jurisconsultes, et en particulier Muyart de Vouglans, sont animés d’un conservatisme étroit et d’un immense respect pour les lois en vigueur, qui leur paraissent d’autant plus admirables et à maintenir qu’elles sont établies sur des principes plus anciens⁵.

ses origines lointaines dans le système formaliste et accusatoire de l’époque franque, établi sur le principe que la poursuite appartenait à la partie lésée, et que l’État n’intervenait que si une plainte était déposée. Peu à peu, avec le développement de la souveraineté de l’État, cette procédure privée avait fait place à une procédure publique, c’est-à-dire à une poursuite d’office des délits privés. C’est au cours du XIII^e siècle que se sont fixés les traits principaux du système procédural de l’Ancien Régime, mais la législation royale en cette matière ne s’est développée qu’à partir du XIV^e siècle. Son premier « monument » est l’ordonnance de Montilz-les-Tours, d’avril 1454 (Charles VII), relative à la rédaction des coutumes et à la réformation de la justice. Mais les grandes ordonnances criminelles de l’Ancien Régime ayant précédé celle de 1670 sont celles de Blois, de mars 1498 (Louis XII), qui introduit la procédure extraordinaire, et celles d’août 1536 et août 1539 (ordonnance de Villers-Cotteret, de François 1^{er}), qui la généralisent.

L’ordonnance de 1670 avait été élaborée sous l’influence de Colbert, qui avait d’abord institué et multiplié dans les provinces des sessions extraordinaires d’étude, dites des « Grands Jours », et concurremment, avait demandé aux magistrats de lui signaler les abus appelant des réformes, et chargé les intendants de lui fournir des rapports détaillés à ce sujet. Puis, conformément à ses propositions, un « Conseil de réformation de la justice civile et criminelle » avait été constitué en 1665, composé de membres du Conseil du roi, pour effectuer des travaux de préparation, qui allaient être des plus détaillés. Enfin, à partir du 6 juin 1670, avaient eu lieu une longue série de conférences conjointes, présidées par le chancelier Séguier, auxquelles participaient des représentants du Conseil du roi, dont le plus éminent était Pussort, oncle de Colbert, et des membres du parlement de Paris ; les plus influents de ceux-ci étaient le premier président de Lamoignon et l’avocat général Denis Talon.

3. Jean Imbert, « Principes généraux de la procédure pénale (XVII^e-XVIII^e siècles) », dans *Quelques Procès criminels*, p. 1-12 ; voir p. 2.

4. « Toutes les lacunes de notre législation criminelle », constate Mercier-Dupaty, président à mortier du parlement de Bordeaux (1746-1788), si incomplète, si décousue, tombant en ruines, sont, si je puis parler ainsi, bouchées de maximes des criminalistes. » (Charles Mercier-Dupaty, *Mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la roue*, Paris, P. Denys Pierres, 1786, p. 156.) C’est ainsi que les avis des deux plus influents d’entre eux, Jousse et Muyart de Vouglans, « faisaient loi autant que la loi elle-même » et que leurs ouvrages se trouvèrent bientôt « pour ainsi dire incorporés à l’Ordonnance » (Esmein, *Histoire de la procédure criminelle*, p. 287).

5. Il faut cependant souligner qu’au cours des trente dernières années de l’Ancien Régime, un nombre croissant de juristes réellement réformateurs ont fait entendre énergiquement leur voix : de très nombreux avocats et juriconsultes (Target, Linguet, Lacretelle, Legrand de Lalou, Lacroix, Philippon de la Madelaine, Desgranges, etc.), des magistrats et fonctionnaires (Servan, Dupaty, Hérault de Séchelles, Pastoret, Moreau, Boucher d’Argis),

Bibliographie

SOURCES PRIMAIRES

I. Archives

Archives nationales

Série C – C 275, dossier 711

Demande d'interprétation de la loi du 9 octobre 1793 relative aux sujets anglais décrétée par le Comité de salut public, adressée à la Convention Nationale, le 20 vendémiaire, an 2 (11 octobre 1793), par Louis Calas. (Publiée dans les *Archives parlementaires* de 1787 à 1860, t. LXXXVI, p. 308. Voir aussi *BSHPPF*, 60, 1911 : « Le dernier descendant de Calas et la Convention », p. 62-64).

Série K – Dossier K 723

Pièces 1 à 4. Copie de quelques pièces figurant aux ADHG, dossier 101 B 2, et dans le dossier V⁴ 1478 des AN (procès verbal de David de Beaudrigue du 13.10.1761 ; relation de l'état de Marc-Antoine, du 14.10.1761, chefs du monitoire, pièces annexes).

Pièces 5 à 9 et 12 à 18. Correspondances adressées à Saint-Florentin ou émanant de lui :

- n° 5 : David de Beaudrigue à Saint-Florentin, 18.10.1761 (impr. dans A. Coquerel, p. 340-341).
- n° 6 : David de Beaudrigue à Saint-Florentin, 20.10.1761 (extrait impr. dans A. Coquerel, p. 347).
- n° 7 : Saint-Priest à Saint-Florentin, 23.10.1761 (copie aux ADH, C 449, et impr. dans A. Coquerel, p. 345).
- n° 8 : David de Beaudrigue à Saint-Florentin, 19.11.1761 (impr. dans A. Coquerel, p. 351).
- n° 9 : Le comte de Rochechouart à Saint-Florentin, 5.12.1761 (impr. dans A. Coquerel, p. 352).
- n° 12 : David de Beaudrigue à Saint-Florentin, 9.12.1761 (impr. dans A. Coquerel, p. 352).
- n° 13 : Du Puget à Saint-Florentin, 10.3.1762 (impr. dans A. Coquerel, p. 358).
- n° 14 : De Senaux à Saint-Florentin, 10.3.1762 (extraits impr. dans A. Coquerel, p. 357).
- n° 15 : Du Puget à Saint-Florentin, 27.3.1762 (impr. dans A. Coquerel, p. 360-361).
- n° 16 : David de Beaudrigue à Saint-Florentin, 27.3.1762 (impr. dans A. Coquerel, p. 359-360).
- n° 17 : Voltaire à Saint-Florentin, 2.7.1762 (impr. dans A. Coquerel, p. 363, et Best. D10552).
- n° 18 : Villars à Saint-Florentin, 7.7.1762.

Pièce 10. Mémoire manuscrit de David Lavaysse, avocat au parlement de Toulouse, pour François Alexandre Gaubert Lavaysse, c’on [*sic*] fils cadet. Porte la mention « 1763 », mais est en fait de novembre ou de décembre 1761.

Minutier central

– M.C., LIX, 208, 16.10.1731, Contrat de mariage de Jean Calas et Anne-Rose Cabibel

Série O (Copies de lettres administratives)

O¹ 458 (dépêches de 1762)

Saint-Florentin à David de Beudrigue, 20.3.1762.

– à du Puget, 20.3.1762 (impr. dans A. Coquerel, p. 359).

– à Saint-Priest, 16.2.1762 (au sujet de Sirven).

– à de Moncan, 16.2.1762 (copie aux ADH, C 449).

– à Riquet de Bonrepos, 2.3.1762 (impr. dans A. Coquerel, p. 355).

– à de Senaux, 25.3.1762.

– à Riquet de Bonrepos, 31.3.1762 (non envoyée).

– à Riquet de Bonrepos, 4.4.1762 (ayant remplacé la lettre du 31.3.1762 ; impr. dans A. Coquerel, p. 362).

– à Riquet de Bonrepos, 18.4.1762.

– à Saint-Priest, 22.5.1762 (copie aux ADH, C 449).

– à Riquet de Bonrepos, 22.5.1762 (impr. dans A. Coquerel, p. 362).

– à de Gudanes, 10.6.1762 (impr. dans A. Coquerel, p. 170 ; extrait).

– à de Villars, 17.7.1762.

– à Maurepas, septembre 1762.

O¹ 459 (dépêches de 1763)

Saint-Florentin à la duchesse d’Anville, 30.6.1763 (extraits impr. dans A. Coquerel, p. 293).

– au duc d’Estissac, 30.6.1763 (impr. dans A. Coquerel, p. 293).

Série TT (Religionnaires fugitifs)

TT 239. Documents relatifs à l’émigration pour l’Angleterre de Jean Cabibel, de Mazamet.

TT 247. Documents relatifs à la persécution d’Abel Cabibel, de Mazamet, frère de Jean.

Série V⁴

Dossier V⁴ 1478 (Sous-série V⁴: Requêtes de l’Hôtel). Pièces numérotées de 1 à 301.

Les pièces 1 à 283 sont des copies des procédures du tribunal municipal et du parlement de Toulouse contre les accusés de l’affaire Calas.

Pièces 1 à 108

– Copie de la procédure du tribunal des capitouls (dossier ADHG, 101 B 2).

– Requête de Gaubert Lavaysse (n^o 47), manquante au dossier des ADHG.

– Confrontations J.C.–A.–R.C. du 9.11.1761 (n^o 90).

Pièces 109 à 130

– Révélations reçues antérieurement à l’arrêt du Parlement du 5.12.1761.

Index sélectif

Ne figurent pas dans cet index David de Beaudrigue, Marc Chassaing, Athanase Coquerel, Gaubert Lavaysse, l'abbé Salvan, Toulouse, Jeanne Viguière, Voltaire, les membres de la famille Calas et Cabibel, et les titres d'ouvrages. Par contre, on y trouvera les noms de tous les témoins, de tous les révélants et de tous les auteurs d'ouvrages relatifs à l'affaire Calas. Nous n'avons pas indexé la Bibliographie

- A.B., nom de plume, 20*n*, 62*n*
Aldéguier, Jean-Baptiste-Auguste d', vi, 6*n*, 7*n*, 18*n*, 40*n*, 52*n*, 69*n*, 79*n*, 119*n*, 122*n*, 126*n*, 128*n*, 129*n*, 147*n*, 155*n*, 181*n*, 186*n*, 213*n*
Allier, Raoul, vii, 67*n*, 97*n*
Alquier, Jean, compagnon orfèvre, 55, 55*n*, 60, 60*n*, 62, 62*n*, 111, 111*n*, 205
Amblard, Pierre-Jean-François, subdélégué de Saint-Priest, 149*n*, 183, 219, 229, 229*n*, 231, 248, 248*n*, 270
Arribat, Marie-Élizabeth, révélante, 161, 161*n*, 162
Astre, François, révélant, 162, 297*n*
Audibert, Dominique, négociant, 326
Autamajou, Jean, commis, 57*n*, 63*n*, 64*n*
Aux, François-Bernard d', révélant, 297*n*
- Baissade, Marianne, témoin, 67, 67*n*, 88*n*, 154*n*, 155*n*, 158, 158*n*, 185*n*
Barbant, Charles, graveur, 58*n*
Barranguet, Christophe, changeur, 95-96, 96*n*
Barrau, révélant, 63, 63*n*, 297, 297*n*
Barthès, Pierre, répétiteur, 54*n*, 58, 58*n*, 59, 211*n*, 238*n*, 286, 286*n*, 290
Bastard d'Estang, Henri-Bruno, vicomte de, vi, 52*n*, 155*n*, 186*n*, 216, 216*n*
Bels, révélant, 12*n*, 63*n*, 176*n*
Benaben, abbé Paul, 46*n*, 64*n*, 160-162*n*, 163*n*
Berdoulat, Jean-Guillaume, capitoul, 8*n*, 220
Bergerot, Jean-Paul, témoin, 273
Berlanstein, Lenard Russell, 8*n*, 79*n*, 81*n*, 220, 220*n*, 229*n*
Bertrand, Jean, commis, 52*n*, 98, 98*n*
- Besterman, Theodore, 81, 84*n*
Bien, David Deckworth, 21*n*, 117*n*, 122*n*, 125*n*, 188*n*
Bisson, Pierre, graveur, 71
Blary, Joseph, maître chapelier, 158*n*, 184*n*
Boissy, conseiller du Parlement, 251
Bon, tailleur, 5, 5*n*, 7, 8, 69
Bonnet, Charles, 48*n*
Bontems, Claude, 20*n*
Bordeaux, 27, 55*n*, 77-79*n*, 83-85*n*, 87, 107, 221*n*, 222*n*, 232*n*, 234*n*, 279, 284, 301
Bordes, François, ouvrier, 11-13*n*, 25, 25*n*, 31, 31*n*, 35, 149*n*
Borel, Paul, témoin, 85*n*
Borjaud, 12, 12*n*
Borrel, Abraham, 133*n*
Borrel de Casque, Jean-Baptiste, ancien capitoul, 181, 183
Boubée, Guillaume, révélant, 297*n*
Boulay, dessinateur, 58*n*
Bourg, Edme-Théodore (nom de plume: Saint-Edme), 97*n*, 105*n*, 110*n*, 151*n*, 158*n*
Bousquet, abbé Fernand, ii, 45*n*, 49*n*, 65*n*, 114*n*, 134*n*, 150*n*, 159*n*, 194*n*
Boyer du Suquet, Jacques, capitoul, vi, 215, 251
Brais, François, tailleur, 12*n*, 25*n*, 28, 32, 32*n*, 37, 37*n*, 141, 141*n*, 149*n*
Brandelac, Jeanne-Marie, témoin, 12, 12*n*, 25, 35*n*, 152, 152*n*, 154*n*, 155*n*, 158*n*-160*n*
Brousse, Dominique, drapier, 12, 12*n*, 30, 30*n*, 31, 31*n*, 34-38*n*, 40*n*, 127*n*, 131, 139, 139*n*-143, 145-156, 167, 168, 169, 169*n*, 172, 172*n*
- Calas, Jean, et sa famille, *passim*

- Calvet, Joseph, commis des postes, 54, 54n
 Calvin, Jean, vi, 286-293n
 Camoire, chirurgien, 12n, 27, 134n, 137, 139n, 150-153n, 159, 167n, 182, 313, 313n, 318
 Canning, Elisabeth, 327
 Caperan, Claude, marchand, 12, 12n, 18, 18n, 24, 24n, 25n, 27n, 63, 63n, 160n, 272
 Capitole, 27, 59, 101n, 107, 197, 200, 201, 204, 206, 212, 213, 218
 Caraman, 78, 80n, 86, 87n, 89, 91, 91n, 93n, 94n, 157n, 297, 315
 Carbonnel, rapporteur, 179n, 220
 Carmontelle, Louis Carrogis, peintre, 59, 329
 Carrière, Jean, avocat, 29n, 98n, 101n, 135, 135n, 157, 157n, 177, 177n, 197n
 Castelot, André, 20n, 21n, 32n, 58n, 150n, 155n, 174n
 Castres, 44n, 46, 47, 50, 52, 52n, 55n, 78, 78, 297
 Cathala, Anne, servante, 56n, 163n-166n
 Cathala, Henri, banquier, 53, 53n, 55, 55n
 Cayla, Pierre, témoin, 128n
 Cazalus, Jean-Pierre, commis de passementier, 11, 11n, 17, 17n, 18, 18n, 21, 21n, 22, 23n, 25-27n, 39, 128n, 180, 180n
 Cazeing, Jean-Pierre, négociant, 55-57n, 61, 86-89, 94, 94n, 101n, 134n, 150n, 151n, 153n, 155n, 156, 156n, 160-172, 176, 176n, 178-180n, 182, 183, 192, 192n, 194, 197, 197n, 199, 200, 202-204, 206, 268n, 280, 282, 297-305, 313, 313n, 318, 320-322
 Cazeing, Marie de Lourde, dame, 163n
 Cazères, témoin, 5n
 Cazes, Arnaud, négociant, 11-12, 12n, 25n, 149n, 297
 Champlatreux, Pétronille, patronne d’auberge, 94n
 Chirac, Jean-Baptiste, capitoul, 215n, 251
 Chodowiecki, Daniel, peintre, 58n
 Claria, révélant, 12n
 Clausade, homme de loi, 37n, 167-183, 192, 282, 300, 303-305, 313, 318
 Clausade, Mme, 120n
 Combetes, témoin, 25n, 167n
 Condamin, le père Albert, vii, 155n
 Conseil du roi, v, 13n, 24n, 48n, 53n-55n, 58, 60n, 62n, 78n, 85n, 87n, 91n, 92n, 100, 100n, 102n, 103n, 105n, 106n, 108n, 109, 109n, 159n, 190, 205n, 209, 211n, 218, 221, 223, 225, 226n, 231, 234, 238n, 243, 248n, 271n, 327, 327n
 Contezat, abbé de, 291-293n
 Coq-d’Inde, rue du, 27, 27n, 137, 159
 Coquerel, Charles, vi, 53n, 67n, 188n, 190n, 288
 Cottard, Prosper, graveur, 71
 Couderc, Marie, témoin, 52n, 58n, 74
 Court de Gébelin, Antoine, 48n, 56n, 64n, 67, 67n, 79n, 80, 80n, 83n-85n, 91n, 97n, 100n, 125n, 152n, 158, 171n, 176n, 178-188n, 195, 195n-196n, 197n, 203, 203n, 283n, 291n-293n
 Coutet, Alex, vii, 6n, 7n, 8n, 9, 9n, 21n, 22n, 49n, 52n, 55n, 61n, 69n, 83, 83n, 85n, 89n, 91n, 92n, 96n-98n, 100n, 105n, 107, 107n, 110n, 111, 111n, 115n, 120n, 122n, 151n, 155n, 175n, 183n, 186n, 195n, 197n
 Crussol d’Uzès, François de, archevêque de Toulouse, 63
 Dalbade, quartier de la, 4, 4n, 212n
 Darien, Dominique, dit Mirande, tailleur, 14-19, 21, 21n, 22, 25n, 27n, 39
 Darquier, Jean-Pierre, témoin, 297n
 Daubaire, Philippe, clerc de notaire, 24n
 Debru, Jean-Pierre, clerc tonsuré, 297n
 Debrus, Philippe, négociant, 54n, 55, 55n, 70n, 78n, 107n
 Dedieu, Joseph, vii, 95n, 118n, 149n
 Delbeke, baron Francis, vii, 12n, 79n, 84n, 239, 239n, 244n
 Delorme, étude (Genève), 53n, 54n, 55n
 Delpech, Antoine, 12, 12n, 25, 25n, 30, 31, 31n, 34-40n, 127n, 131, 131n, 139-143, 145-152n, 154n, 155, 155n, 158, 158n, 167-170, 172, 318
 Delpech, veuve, 63, 63n
 Des Arts, Jean et Philippe, négociants, 55, 55n
 Deschamps, Antoine, tonnelier, 297n
 Desnoiresterres, Gustave, 62n, 155n
 Dieulafoy, Michel, greffier, 118, 153n, 169, 179n, 197, 199, 202
 Domerc, secrétaire d’Amblard, 149n, 183, 183n, 192n, 270, 270n
 Dubarry, Françoise Rey, dame, témoin, 297n
 Dubédat, Jean-Baptiste, 4n, 5n, 48n, 73, 73n, 97n, 100n, 153n, 241n, 243n
 Duclos frères, négociants, 83n, 84, 84n
 Du Cors de Bayanne, révélant, 164, 164n
 Dugué, Pierre, prêtre, 297n

Index sélectif

- Dulamier, Barthélémye Ducassou, dame, 11, 11*n*, 12, 17, 17*n*
- Du Mège, Charles-Alexandre, vi, 34, 79*n*, 81*n*, 203, 203*n*, 220*n*, 228*n*, 229*n*
- Dumons, Géraud (noms de plume : le capitaine Paul, le capitaine Rey-Lescure), 43*n*, 53*n*
- Dupleix de Bacquencourt, Guillaume-Joseph, rapporteur, 108*n*
- Duportal, Catherine, témoin, 96*n*, 116*n*, 117*n*, 167*n*, 173-175*n*
- Du Puget, Henri-Gabriel, président de la Tournelle, 225, 228, 293, 294, 294*n*
- Dupuy, avocat, 215*n*
- Durand, Étienne, perruquier, 5*n*, 13, 13*n*, 18, 18*n*, 19, 19*n*, 25*n*, 27*n*
- Durand, l'abbé Pierre, 13*n*, 46*n*, 63, 64, 68, 111*n*, 160-162*n*
- Durand, Renée Larroque, dame, 13*n*
- Duroux, Jean-François, procureur au parlement de Toulouse, 95*n*, 185
- Dutil, Léon, vii, 182*n*, 211*n*, 214*n*, 215*n*, 217*n*, 218, 218*n*, 228*n*, 229*n*
- Édit de Nantes, vi, 44*n*, 48*n*, 69, 328
- Élie de Beaumont, Jean-Baptiste-Jacques, avocat, 58, 58*n*, 61*n*, 63*n*, 85*n*, 90*n*, 96*n*, 100*n*, 122*n*, 191, 191*n*, 194-196, 228*n*, 237*n*, 278-279*n*, 290*n*, 327
- Escat, Pierre, porteur de chaises, 19, 19*n*, 27*n*, 30, 34, 38, 38*n*, 39, 39*n*, 139, 141, 145, 145*n*, 147-151*n*, 154*n*, 155, 167, 167*n*, 168, 168*n*, 170
- Espailiac, Claude, garçon perruquier, 18-20*n*, 25*n*, 27*n*, 36, 37, 39, 137*n*, 151*n*, 152*n*
- Fabre, Alexandre, témoin, 297*n*
- , Claire, marchande, 26, 26*n*, 27*n*, 30, 30*n*, 31, 31*n*, 141, 141*n*, 153*n*, 159*n*
- , Guillaume, 185
- , Joseph, tailleur, 18*n*, 20*n*, 128*n*
- Faget, Jean-Pierre-Bertrand, chef du consistoire, 211*n*-213*n*, 220
- Faguet, Émile, vii, 20*n*, 61*n*, 62*n*, 64*n*, 101*n*, 129*n*, 188*n*
- Ferney, 29*n*, 63, 64, 66*n*, 81, 327
- Fesquet, négociant bordelais, 85, 85*n*
- Filatiers, rue des, 3, 3*n*, 4, 4*n*, 11-13*n*, 15, 23, 25-28*n*, 35, 63, 64, 69, 87, 137, 140, 152, 153*n*, 159-161, 173, 179, 181, 182, 192, 197, 200, 206, 270, 304, 321, 323
- Fitz-James, Charles, duc de, commandant du Languedoc, 228, 228*n*, 288, 288*n*
- Forster, Robert, 48*n*, 80*n*
- Fournier, collection, 54*n*, 57*n*
- Fraisse, sœur Anne-Julie, 55*n*
- Francés, négociant, 55, 55*n*, 56*n*
- Fremaux, Claude-Louis, employé dans les domaines du roi, 18*n*, 23*n*, 24*n*
- Fréron, Élie-Catherine, 295, 295*n*
- Gaberel, Jean, pasteur, 58*n*, 62*n*
- Galland, Élie, vii, 52*n*, 54*n*, 55*n*, 62*n*, 79*n*, 80*n*, 228*n*, 282, 282*n*, 285*n*, 287*n*, 288*n*, 291*n*, 293*n*, 306*n*, 324
- Garrigues, 55, 55*n*
- Garrisson, Francis, 54*n*
- Genève, 44*n*, 49, 50, 53*n*-55*n*, 58*n*, 66, 79*n*, 283, 283*n*, 288-290, 326, 327
- Gleizes (ou Gleyses), Jacques, fermier marchand, 25*n*, 39, 39*n*, 80, 152*n*
- Gorsse, Antoine, aide-chirurgien, 12, 12*n*, 26, 28, 30, 30*n*, 31*n*, 35*n*-40*n*, 69, 124, 125*n*, 127*n*, 131, 134*n*, 137-160*n*, 162, 164-170, 172, 176, 177, 181*n*, 183-185, 188*n*, 310, 310*n*, 318
- , Pierre de, 78*n*, 84*n*
- Gourdin, Simon, homme de loi, 12, 12*n*, 25, 148*n*, 151-154*n*
- Granderoute, Robert, 325*n*, 326*n*
- Grenier, témoin, 100*n*
- Gudanes, Louis-Gaspard de Sales, marquis de, 228, 228*n*
- guerre de Sept Ans, 84*n*, 85
- Guillou, orfèvre, 12
- Haag, Émile, 78*n*, 81, 92*n*
- , Eugène, 78*n*, 81, 92*n*
- Haller, Albrecht von, 48*n*
- Henri, clerc d'avocat, 161, 162*n*
- Henri-Robert, avocat, vii, 21*n*, 29*n*, 34, 58*n*, 78*n*, 119*n*, 122*n*, 151*n*, 153*n*, 155*n*, 158*n*, 163*n*, 181*n*, 189, 189*n*, 200*n*
- Huc, Théophile, vii, 17*n*, 26*n*, 34, 86*n*, 110*n*, 112*n*, 155*n*, 163*n*, 167*n*, 174*n*, 175*n*
- Jacoubet, Henri, vii, 12*n*, 20*n*, 21*n*, 53*n*, 78*n*, 110, 182*n*, 183*n*, 188*n*, 324
- Jésuites, collège des (Toulouse), 27*n*, 65, 78, 84
- Just, le frère, sacristain, 56*n*

- Labat, Léopold, vii, 7n, 16n, 20n, 22n, 23n, 29n, 33n, 34, 45n, 53n, 62n, 65n, 73, 73n, 78n, 108n, 120n, 127n, 153n, 156n, 158, 158n, 176n, 178n, 182n, 186n, 188n, 194n
- Labat, révélant, 5n
- La Beaumelle, Laurent Angliviel de, 78n, 81, 81n, 82, 82n, 95-98n, 185, 185n, 186, 189, 189n, 193, 193n, 194, 194n, 198n, 278, 278n, 279, 279n, 285, 285n, 289-291, 296, 296n
- La Beaumelle, Rose-Victoire Lavaysse, dame, 81, 81n, 82
- Lacabarède (Tarn), 45, 45n, 49, 49n, 50, 52, 52n
- Lagane, Charles, procureur du roi, 215n, 216, 216n, 219, 219n, 283
- Lagrèze, Pierre, tailleur, 297n
- Lamarque, Jean-Pierre, chirurgien, 105, 184, 186, 188, 197, 204, 307, 308n
- Lamoignon de Basville, Guillaume de, premier président, 199n, 234n, 241, 243, 246, 250, 252
- Lamoignon de Blanc-Mesnil, Guillaume de, chancelier, 229, 229n
- Lamothe, Christophe-Suzanne, conseiller au parlement de Toulouse, 63n,
- Lamouzèle, Edmond, 54n, 58n
- Languedoc, 29n, 33n, 41, 43, 44, 44n, 47, 47n, 48, 54, 54n, 55, 65n-67, 78-80, 84n, 110n, 149n, 182n, 209, 210, 211, 217, 218, 222n, 227-229n, 231n, 285n, 286, 288, 290, 292, 293, 295
- Laplaigne, abbé, 59n, 271
- Larguier, Jacques, négociant, 55, 55n
- Laroque, Jeanne, marchande, 16n, 26, 26n, 30, 30n, 31, 36, 36n, 37, 37n, 148n, 149n, 152n, 153n
- Latour, Jean-Pierre, professeur de médecine, 184, 186, 197, 204
- Latreille-Peyronnet, Marianne, témoin, 96n, 167n, 173, 175, 175n
- Lauriol, Claude, 81, 81n, 325
- Lavaysse, Antoinette Faure, dame, 78
- , David, avocat, 78-81n, 84-86n, 109, 109n, 110, 110n, 115n, 165n, 176n, 179, 179n, 188n, 190, 190n, 199, 199n, 268n, 279, 279n, 301
- , Étienne, avocat, 80, 81, 81n, 110n
- , Jean, médecin, 78
- , Marie-Henriette, 81, 81n, 86n
- , Marie-Jeanne, 81
- , Marie Mercier, dame, 78,
- , Rose-Victoire, voir La Beaumelle
- Lavaysse du Pujole, Jean-Moïse, 80, 80n
- La Ville, Jean-Claude de, vi, 135n
- Leclerc, Jeannette-Philippe, témoin, 59, 59n, 65, 65n
- Lisle de Bribes, Joseph, ancien capitoul, 183, 195, 195n-197
- Londres, 44n, 47, 47n, 49-51, 53, 53n
- Lormande, Jeanne Doumat, veuve, servante, 12, 12n, 25, 26, 26n, 28, 28n, 30-32n, 35, 36n, 37n, 128n, 141, 141n, 149n, 149n, 150
- Lortet, Arnaud, témoin, 13, 13n
- Loyseau de Mauléon, Alexandre-Jérôme, 236, 267, 267n, 278, 278n
- Maison, Bertrand, passementier, 11, 11n, 17, 23, 23n, 24, 24n, 34, 36n
- Malauze, Anne, témoin, 94n, 95n
- Mallory, témoin, 90n, 94n, 95n
- Mandement, Amaur, chirurgien, 297n, 304n
- Maniban, Joseph-Gaspard de, premier président du Parlement, 224, 224n
- Mariette, Pierre, avocat, 61n, 78n, 79n, 122n, 124n, 149n, 179, 179n, 183n, 191-194n, 198n, 206, 206n, 264n, 279, 279n, 327
- Marin, billardier, 37n, 97, 173-175n
- Martin, Henri, 228
- Mary-Lafon, Jean-Bernard, vi, 17n, 29n, 33n, 34, 94n, 98n, 108n, 182n, 183n, 188n, 191, 191n, 204n
- Masmonteil, Ernest, vi, 78n, 114
- Massalone, Jeanne Paignon, veuve, témoin, 11n, 12, 12n
- Mathai, Jeanne-Marie Bonnemaïson, dame, révé-lante, 297n
- Mathay, Dominique, témoin, 96, 96n, 101n
- Maugham, Frederic Herbert, premier vicomte, vii
- Maurepas, Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de, 228, 228n
- Mazamet, 43n-46n, 49-52, 55, 79n, 285, 287, 292, 293
- Mercier, Joseph, perruquier, 26, 26n, 153n
- Mercury, Francis, 21n, 119n, 152n, 155n
- Messal, Antoine, porteur de chaises, 151n, 159, 159n, 160, 160n
- Michaud, Joseph-François et Louis-Gabriel, 52n, 65n-66n
- Moncan, Jean-Baptiste de Marin, comte de, 228, 228n

Index sélectif

- Montandon, A., médecin, 58*n*
Montauban, 3, 44, 44*n*, 86, 86*n*, 107, 195*n*, 326
Montégut, Émile, vi
Montpellier, 45, 54, 55*n*, 57*n*, 62, 209*n*, 228*n*,
229*n*, 231, 325*n*
Monyer, assesseur, 179, 179*n*, 180*n*-182, 184*n*,
195*n*-197, 199, 211*n*, 213, 215, 318
Moquin, Ennemon, artiste, 6*n*, 69
Morlhon, Barnabé de, juge-mage, 79, 79*n*, 183,
183*n*, 184*n*, 196, 198*n*, 228, 228*n*
Moultou, Paul-Claude, pasteur, 55*n*

Niel, Guillaume, témoin, 25*n*
Nîmes, 61, 61*n*, 64, 64*n*, 87, 289, 326
Nixon, Edna, 110*n*, 112*n*, 113*n*, 160*n*, 183*n*, 196*n*
Nougairot, témoin, 63*n*
Nozières, Dominique, clerc de notaire, 18, 18*n*,
23-25*n*, 125*n*, 128*n*, 160*n*, 167, 167*n*, 168, 168*n*

Ordonnance criminelle de 1670, 185*n*, 188, 189,
192*n*, 193, 193*n*, 195*n*, 198, 198*n*, 199, 199*n*,
203-206, 233, 233*n*, 234, 234*n*, 236, 237*n*,
239*n*-241*n*, 244*n*, 246-258*n*

Pagès, homme de loi, 187*n*
parlement de Toulouse, v, vii, 57, 57*n*, 65, 79*n*,
86*n*, 97*n*, 127*n*, 164*n*, 183*n*, 201, 209, 214,
216*n*-228*n*, 230, 231, 249*n*-251, 253-254*n*, 256,
258, 263, 266, 268*n*, 270*n*-274, 277-282, 284,
286, 287, 289-291, 293-297, 299*n*, 302, 304,
305, 308, 317, 323, 325-327
Paul, le capitaine, voir Dumons
Perin, Jean-Bernard, garçon garnisseur-chapelier,
23-25*n*, 34, 34*n*, 36*n*, 127*n*, 148*n*, 196*n*
Peyronnet, Jean-Antoine, chirurgien, 184, 188,
197, 204
Pimbert, avocat, 194, 215*n*, 282, 283, 285, 290,
295, 299, 299*n*, 301*n*
Platte, Jean, témoin, 61*n*, 62*n*
Plogoulm, Pierre-Ambroise, procureur général,
viii
Pomeau, René, 7*n*, 29*n*, 33*n*, 111*n*, 324, 325, 325*n*
Popis, Bernard, commis de passementier, 11, 11*n*,
15, 15*n*, 17-30*n*, 32-34*n*, 39, 125*n*, 126*n*, 132*n*,
137*n*, 138, 142*n*, 148*n*, 149*n*, 154*n*, 160*n*, 316
Pouchalon, André, négociant, 11, 11*n*, 16*n*, 25,
25*n*
Pouchalon, Jeanne Campagnac, dame, témoin,
11, 11*n*, 15, 16-18, 21, 21*n*, 22, 27-29*n*, 32*n*, 39,
69*n*, 134, 135, 139-141
Pradel, frère Barthélémy, 18*n*
Prades, Jacques, négociant, 54*n*, 55*n*

Quatre-Billards, café des, 26, 37*n*, 95, 96-99, 172-
175*n*, 313
Quincarlet, Simon, 97*n*

Rabaut, Paul, 82, 133, 285, 285*n*
Ray-Lescure, le capitaine, voir Dumons
Requêtes ordinaires de l'Hôtel du roi, 57, 223,
229, 327, 327*n*
Rey, Marie, témoin, 11, 11*n*, 15*n*, 17, 17*n*, 20*n*-22,
27, 27*n*-30*n*, 32*n*, 33, 34, 39, 132*n*, 135*n*, 138,
140, 141, 144, 149*n*, 316*n*
Ribotte-Charron, Jean, 78*n*, 80, 80*n*, 81, 81*n*
Richelieu, Louis-François-Armand Vignerot du
Plessis, maréchal-duc de, 213*n*, 218, 219*n*, 229*n*
Riquet de Bonrepos, Jean-Gabriel-Amable-
Alexandre de, procureur général, 225, 228,
270*n*, 271, 273, 274, 278, 284, 293, 293*n*, 294,
294*n*
Rives, Jean-David, marchand, 55, 55*n*
Roger, Urbain, négociant, 55, 55*n*
Romane-Musculus, Paul, 43*n*, 47*n*, 52*n*, 53*n*, 54*n*,
56*n*, 64*n*, 81*n*, 88*n*
Roques de Rechou, Abraham, capitoul, 215*n*, 220
Roschach, Ernest, vii, 54*n*, 79*n*, 171*n*, 176*n*, 213*n*,
216*n*-219*n*, 225, 225*n*, 229*n*, 232*n*, 248*n*, 286*n*
Roussy, L., vii
Roux, Jean-Antoine, marchand droguiste, 60,
60*n*, 205*n*

Saint-Edme, nom de plume de Bourg
Sainte-Thérèse, le père Irénée de, 67
Saint-Étienne, cathédrale (Toulouse), 59, 63*n*,
64*n*, 212*n*, 272, 325
Saint-Florentin, Louis Phélypeaux, comte de, vi,
52*n*, 79, 79*n*, 182*n*-184*n*, 192, 192*n*, 194, 194*n*,
198*n*, 202*n*, 209, 211, 211*n*, 227-230, 270*n*, 294,
294*n*
Saint-Georges, place (Toulouse), 6, 325
Saint-Priest, Jean-Emmanuel Guignard, vicomte
de, intendant du Languedoc, 79, 79*n*, 149*n*,
182, 183*n*, 192*n*, 213*n*, 214, 216, 218, 219*n*,
228-231, 248, 248*n*, 270, 270*n*, 291
Saint-Sernin, église (Toulouse), 3, 212, 271
Saint-Vrain (Essonne), 49, 54

- Sales, Jeanne, servante, 16, 16*n*, 17, 18, 21, 21*n*, 28, 29, 29*n*, 36, 36*n*, 38, 39, 132*n*, 133*n*, 135*n*, 136*n*, 139, 140-145*n*, 148*n*, 159*n*, 170*n*
- Sans Estellé, passementier, 89*n*, 110-112*n*, 116*n*, 117, 117*n*, 148, 158*n*, 184, 184*n*
- Savanier, greffier, 129, 179-183, 197, 202
- Schmid, A., 58*n*
- Senaux, Dominique de, président de la Tournelle, 52*n*, 225, 228, 229*n*, 270, 270*n*, 282, 293, 294, 294*n*, 306*n*
- Serres, de, marchand, 55, 55*n*, 56*n*, 86
- Sirven, Pierre-Paul et Élisabeth, 80*n*, 238, 285, 287, 288*n*, 291, 293, 324. Voir aussi Galland
- Sudre, Théodore, avocat, 11*n*, 12*n*, 16-18*n*, 23*n*, 32*n*, 47, 48*n*, 52*n*, 60*n*, 72*n*, 78, 78*n*, 82, 82*n*, 87*n*, 90-92*n*, 97*n*, 98, 100, 100*n*, 102*n*, 105*n*, 108, 108*n*, 111, 111*n*, 121*n*, 123*n*, 144*n*, 173, 173*n*, 185, 185*n*, 187-190*n*, 193, 193*n*, 194, 194*n*, 198, 198*n*, 205, 206*n*, 247, 247*n*, 256*n*, 288-290, 295, 325
- Teissier, Jean-Louis, secrétaire du Palais, 55-57*n*, 61*n*, 88, 88*n*
- Terrery, Pierre, commis-marchand, 12*n*, 95*n*, 98, 98*n*, 297*n*
- Tournelle, la (Toulouse), v, 223-225, 228, 231, 243, 251, 270, 272, 293-295
- Tournier, Gaston, 43*n*, 44*n*, 49*n*, 50, 52*n*, 63*n*, 64*n*, 88
- Treich, Léon, viii, 119*n*
- Trubelle, négociant à Toulouse, 181, 183
- Vaissière, secrétaire de la faculté de droit de l’université de Toulouse, 60*n*
- Végobre, Charles-Manoël de, avocat, 55, 55*n*, 62*n*, 70*n*, 107*n*
- Vergé, Pierre, soldat du guet, 287, 287*n*
- Vidal, juriste, 60
- Vignes, François, révélant, 297*n*
- Weiss, Nathanaël, vii, 48*n*, 62*n*, 97*n*, 132*n*, 134*n*

Liste des illustrations

1. Plan de l'ancien Toulouse	2
2. Plan du quartier des Filatiers	4
3. Plan du rez-de-chaussée de la maison des Calas	10
4. La façade de la maison Calas en 1835	71
5. Plan du premier étage de la maison selon l'abbé Salvan, Chassaigne et l'auteur	74
6. Places occupées par les convives lors du dîner du 13 octobre 1761	103

Table des matières

Introduction	v
Abréviations et sigles	xi
Principes	xiv
Première partie. Les événements du 13 octobre 1761	
Section I. <i>Le cadre du drame du 13 octobre 1761</i>	
Chapitre 1. La rue des Filatiers à Toulouse	3
Chapitre 2. Aspect général de la maison des Calas	5
Chapitre 3. La maison des Calas : parties extérieures et commerciales	6
Section II. <i>La perception d'une tragédie par les Toulousains le 13 octobre 1761</i>	
Chapitre 1. La fin de la journée du 13 octobre 1761	11
Chapitre 2. Les témoignages directs des premiers bruits perçus	13
Le problème de la teneur des bruits perçus ; les témoignages auditifs directs	
Chapitre 3. La teneur des échanges entre Jeanne Viguière et le voisinage	21
Chapitre 4. L'émoi général dans la rue des Filatiers	22
Les autres témoignages ; les témoins s'étant trouvés dans la demeure de Bertrand Maison ; le groupe Bordes-Delpech-Lormande ; l'attroupement devant la demeure des Calas	
Chapitre 5. Mouvements successifs de Gaubert Lavaysse, de Jeanne Viguière et de Mme Calas	27
Gaubert Lavaysse ; Jeanne Viguière ; Mme Calas	
Chapitre 6. Jean-Pierre Calas, l'entrée de Mme Calas dans la boutique et l'arrivée des premiers visiteurs	35
Chapitre 7. La durée des événements jusqu'à l'arrivée des premiers visiteurs	38
Temps écoulé entre le début des appels et l'entrée de Jean Calas dans la boutique	
Section III. <i>Le milieu familial des Calas et des Cabibel : antécédents et portrait sommaire des protagonistes de l'affaire</i>	
Chapitre 1. Les familles Calas et Cabibel	43
Le nom de famille « Calas » ; aire géographique des Calas et des Cabibel ; les	

alliances entre Calas et Caibel; les différences socio-culturelles entre les Calas et les Cabibel; généalogie des Calas et des Cabibel	
Chapitre 2. Jean et Anne-Rose Calas	52
Les antécédents; le physique	
Chapitre 3. Les enfants de Jean et Anne-Rose Calas	59
Chapitre 4. Jeanne Viguière	66
Chapitre 5. L’appartement des Calas	69
<i>Section IV. Le drame du 13 octobre 1761; préliminaires et éclairage interne des premiers instants</i>	
Chapitre 1. Le voyage de Gaubert Lavaysse à Toulouse	77
La famille des Lavaysse; la jeunesse et le voyage de Gaubert Lavaysse à Toulouse	
Chapitre 2. L’absence des jeunes filles et la journée du 13 octobre 1761	87
Chapitre 3. La journée du 13 octobre	88
Chapitre 4. La soirée du 13 octobre jusqu’au départ de Gaubert Lavaysse	100
Chapitre 5. La découverte du corps de Marc-Antoine	114
La première version : Marc-Antoine trouvé mort sur le sol; la seconde version : Marc-Antoine trouvé pendu	
Chapitre 6. Les mouvements des accusés jusqu’à l’entrée des premiers visiteurs	127
Jean-Calas et son fils Jean-Pierre dans la boutique; attente de Mme Calas à l’étage, sa première descente au rez-de-chaussée et sa remontée avec Gaubert Lavaysse; présence de Jeanne Viguière à l’étage et seconde descente de Gaubert Lavaysse; arrivée de Jeanne Viguière au rez-de-chaussée et sa première apparition à la porte de la rue; seconde descente de Mme Calas; première sortie de Jean-Pierre Calas	
<i>Section V. De l’entrée des premiers visiteurs à l’arrivée de la police</i>	
Chapitre 1. L’entrée des premiers visiteurs	147
Chapitre 2. Jean-Pierre Calas et Brousse à la recherche de l’aide-chirurgien	149
Chapitre 3. L’examen du corps de Marc-Antoine par Gorsse	154
Chapitre 4. Les premières démarches de Gaubert Lavaysse	159
Chapitre 5. Gaubert Lavaysse et Louis Calas	160
Chapitre 6. Gaubert Lavaysse et Jean-Pierre Calas chez les Cazeing	163
Chapitre 7. L’arrivée de Cazeing chez les Calas et la décision d’aller chercher l’homme de loi Clausade	167
Chapitre 8. Le retour des Calas à leur appartement	169
Chapitre 9. Jean-Pierre à la recherche de Clausade	172
Chapitre 10. Jean-Pierre dans la boutique	177
Chapitre 11. À la recherché de la justice	178

Table des matières

Section VI: *L'action de la police le 13 octobre 1761*

Chapitre 1. L'arrivée de la police et l'arrestation 181

L'arrivée du capitoul David de Beaudrigue et ses premières initiatives ; l'examen des médecins ; les autres initiatives de David de Beaudrigue ; l'arrestation

Chapitre 2. L'audition d'office, le traitement des prisonniers et les dernières mesures prises par la police dans la nuit du 13 au 14 octobre 198

L'audition d'office ; le traitement des prisonniers pendant la nuit du 13 au 14 octobre ; le corps et les habits de Marc-Antoine

Seconde partie. La procédure

Section I. *Le contexte institutionnel de l'affaire Calas*

Chapitre 1. Le capitoulat et le tribunal municipal 210

Aperçu des origines du capitoulat et de l'évolution de sa justice ; les catégories des capitouls et le mode de répartition des fonctions entre eux ; le consistoire et l'ensemble de l'organisation municipale ; les fonctions des capitouls (compétences des capitouls ; le tribunal des capitouls) ; privilèges et importance des capitouls ; les capacités des capitouls

Chapitre 2. Le parlement de Toulouse 221

Aperçu des origines du parlement de Toulouse ; autorité et attributions des parlements ; organisation des parlements ; le personnel des parlements ; situation sociale et état d'esprit des parlementaires ; capacités des parlementaires en matière de justice

Chapitre 3. Le pouvoir central 227

Le principe de l'autorité du pouvoir central ; les agents du pouvoir central dans l'affaire Calas (le ministre Saint-Florentin ; l'intendant Saint-Priest ; le subdélégué Amblard)

Section II. *Le droit criminel de l'Ancien Régime*

Chapitre 1. Les sources de l'ancien droit criminel 233

Chapitre 2. Les fondements et orientations de l'ancien droit criminel 235

Une philosophie non humaniste ; l'intérêt de la société, fondement de l'ancienne procédure criminelle ; les fictions judiciaires et le sacrifice de l'intérêt du justiciable ; les objectifs réels de la justice ; les moyens fondamentaux de détermination des coupables ; la sévérité de l'ancien droit criminel

Chapitre 3. Les caractères généraux de l'ancienne procédure criminelle : l'absence de garanties pour les accusés 243

La présomption de culpabilité ; le caractère inquisitorial de la procédure ; l'arbitraire des juges : l'arbitraire légal, ou arbitraire de droit ; l'arbitraire par défaut de la loi (décision d'administrer la torture préparatoire ; modes d'administration de la torture préparatoire ; cumul des fonctions d'instruction et de jugement ; détermination de la valeur des preuves accumulées ; détermination des délits et des

peines ; absence de motivation des jugements ; impunité des juges et absence de compensations aux accusés innocents ou injustement traités)

Chapitre 4. Le formalisme imposé aux tribunaux et ses conséquences sur la prise de décision en matière judiciaire 253

La minutie du formalisme et les objectifs qu’on lui assigne ; les problèmes engendrés par le formalisme dans le domaine de l’administration de la justice : difficultés rencontrés par les juges pour former leur conviction et conséquence de celles-ci pour les accusés

Troisième partie. L’accusation

Section I. *Le rejet des explications de la mort de Marc-Antoine propres à innocenter les accusés*

Chapitre 1. L’exclusion du suicide et d’un meurtre extra-familial 263

Raisons matérielles d’exclure le suicide ; raisons psychologiques d’exclure le suicide

Chapitre 2. L’exclusion d’un meurtre commis par des ennemis de l’extérieur 265

Section II. *Les motivations et signes précurseurs du meurtre de Marc-Antoine*

Chapitre 1. La conversion de Marc-Antoine 267

Chapitre 2. Premiers efforts des Calas pour empêcher la conversion de Marc-Antoine : menaces et mauvais traitements 271

Les violences verbales et physiques infligées à Louis Calas ; la conduite des Calas à l’égard de Marc-Antoine

Section III. *Le complot criminel*

Chapitre 1. Le complot familial 277

Chapitre 2. Le complot protestant 282

L’existence d’une justice protestante ; la croyance que la religion protestante contient un principe homicide (les questions des interrogatoires ; le monitoire) ; les autres indices de l’adhésion des magistrats toulousains à la croyance en un principe protestant homicide (le préjugé dans les milieux populaires ; l’adhésion de l’Église catholique au préjugé ; l’adhésion au préjugé de certains personnages du parlement de Toulouse) ; conclusions sur la croyance que la religion protestante contenait un principe homicide.

Chapitre 3. Le complot criminel : la croyance que les protestants s’assemblaient parfois, et s’étaient assemblés à propos de Marc-Antoine Calas, sous forme de tribunal, en vue de l’application des principes homicides de leur dogme 296

Le complot dans le monitoire ; le complot dans les témoignages ; le complot dans les interrogatoires ; le scénario du complot protestant (la participation de Gaubert Lavaysse au complot ; la participation de Cazeing au complot ; les autres complices de la délibération homicide ; les suites immédiates de la délibération homicide de la secte)

Table des matières

Section IV. *La perpétration du meurtre*

Chapitre 1. Le moment de la soirée où le meurtre a été commis	307
Chapitre 2. Le mode d'exécution de Marc-Antoine	309
Les auteurs de l'exécution ; le mode et les péripéties de l'exécution	
Chapitre 3. Les réactions des assassins, une fois le crime commis	311
La cravate noire ; l'affectation des accusés d'aller chercher des secours et prévenir la police	

Section V. *Indices supplémentaires de la culpabilité des accusés*

Chapitre 1. Le voyage des deux jeunes filles à Caraman	315
Chapitre 2. La perception de cris « à l'assassin »	315
Chapitre 3. Déclarations incriminantes prêtées aux accusés	316
Chapitre 4. Attitudes des accusés après la « découverte » du corps de Marc-Antoine	317
Chapitre 5. L'ignorance dans laquelle, selon l'accusation, les coaccusés de Mme Calas ont tenu cette dernière quant à la façon dont son fils a péri	319
Chapitre 6. Déclaration des accusés considérées comme invraisemblables et contradictoires à d'autres	320
L'affirmation de Jean Calas que la corde a été coupée lorsqu'on a dépendu Marc-Antoine ; l'ignorance de Jean-Pierre et de Jean Calas quant à la façon dont la corde a été agencée et à certains détails de l'opération de décordage ; l'affirmation de Gaubert Lavaysse qu'il n'a pas confié à Cazeing comment Marc-Antoine était mort	

Conclusion	323
Épilogue	325
Bibliographie	329
Index	379
Liste des illustrations	385